

Estimer le potentiel pour des plateformes d'investissement soutenues par le Plan Juncker dans les régions ultrapériphériques

Étude de faisabilité

Rapport de synthèse

Juillet 2018

Clause de non-responsabilité

Le présent rapport a été établi par la plateforme européenne de conseil en investissement (*European Investment Advisory Hub – EIAH*), gérée par la Banque européenne d'investissement (BEI), à l'usage exclusif de la Commission européenne (CE). Il ne doit pas être utilisé par un tiers à d'autres fins. Les auteurs déclinent toute responsabilité envers quelque partie que ce soit pour toute perte ou tout dommage éventuel résultant de quelque manière que ce soit de l'utilisation du présent rapport ou des informations y figurant par toute personne autre que la CE.

Les points de vue exprimés dans ce document reflètent les opinions présentes des auteurs et ne peuvent en aucun cas être considérés comme une prise de position officielle de la BEI, de la CE ou de toute autre institution et (ou) organe de l'Union européenne (UE). Les opinions qui y sont exprimées peuvent différer de celles exposées dans d'autres documents, y compris des travaux de recherche publiés par la BEI, par la CE ou par d'autres institutions et (ou) organes de l'UE.

Le contenu du rapport se fonde sur les conditions en vigueur sur le marché et sur les données et informations recueillies par les auteurs auprès de diverses sources externes et présumées exactes, correctes et fiables à la date à laquelle elles ont été publiées ou obtenues. Aucune déclaration ni garantie, expresse ou implicite, ne sera fournie et aucune obligation ou responsabilité n'est ni ne sera assumée par les auteurs, par la BEI, par la CE ou par d'autres institutions ou organes de l'UE en ce qui concerne l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données et informations et toute responsabilité y afférente est expressément déclinée.

Les informations contenues dans le présent rapport ne sauraient constituer un conseil d'investissement, juridique, fiscal ou autre à l'intention de la CE ou de toute autre personne ni ne peuvent être considérées comme tel. Il convient dans tous les cas de rechercher un conseil professionnel indépendant avant de prendre une quelconque décision sur la base du présent document.

Synthèse

La présente étude de faisabilité réalisée par la plateforme européenne de conseil en investissement vise à aider la Commission européenne à étudier la possibilité de créer une (ou plusieurs) plateforme(s) d'investissement dans les régions ultrapériphériques (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Martin, les Açores, Madère et les îles Canaries) afin de favoriser un déploiement accru du Fonds européen pour les investissements stratégiques dans ces régions. L'analyse effectuée aux fins de l'étude a consisté à examiner les documents disponibles (en particulier les évaluations *ex-ante* concernant les instruments financiers susceptibles d'utiliser les Fonds structurels et d'investissement européens) et à interroger les parties prenantes locales (par exemple, les Autorités de Gestion, les intermédiaires financiers, les chambres de commerce, les associations locales, et d'autres acteurs) lors d'une série de missions d'enquête sur place. Des discussions ont également été engagées avec les cinq banques et institutions nationales de développement actives dans les neuf régions ultrapériphériques (AFD, CDC et Bpifrance pour les six régions françaises, IFD pour les deux régions portugaises, et ICO pour la région espagnole), afin d'examiner ce qui pourrait être amélioré dans les solutions de financement existantes et (ou) ce qui pourrait être renforcé.

L'étude de faisabilité présente des conclusions préliminaires quant aux besoins de financement qui ont été recensés comme communs aux neuf régions ultrapériphériques ; à savoir: micro-crédit / microfinance, financement par emprunt pour les Petites et Moyennes Entreprises, économie bleue, agriculture et Assistance Technique sectorielle pour la mise en œuvre de mécanismes de financement.

Compte tenu de ces besoins de financement communs, l'étude de faisabilité propose la mise en œuvre d'un certain nombre de plateformes d'investissement et (ou) d'autres mécanismes de financement qui pourraient éventuellement être soutenus par le Fonds européen pour les investissements stratégiques dans les régions ultrapériphériques. Les solutions proposées se déclinent selon trois niveaux géographiques : (i) au niveau de l'Union européenne ou pan-régional, (ii) au niveau national (de préférence par l'intermédiaire des Banques et Institutions Nationales de Développement), et (iii) au niveau régional ou multirégional. Toutes les propositions supposent une participation active d'autres acteurs, en plus du Groupe de la Banque européenne d'investissement (les Directions Générales compétentes à la Commission européenne, les banques et institutions nationales de développement, les régions ultrapériphériques et les intermédiaires financiers). En outre, l'étude de faisabilité a mis en évidence la nécessité de continuer à élaborer des solutions d'Assistance Technique en vue de favoriser la constitution de réserves de projets (et donc des *pipelines* de projets) suffisamment matures dans lesquels il est possible d'investir.

Enfin, des propositions sont formulées quant aux prochaines étapes qui peuvent être envisagées.

Table des matières

Synthèse	1
Table des matières	3
Table des figures	4
Table des tableaux	4
Table des encadrés	4
Abréviations et précisions lexicales	5
1 Introduction.....	9
2 Besoins de financement signalés dans les régions ultrapériphériques.....	10
2.1 Micro-crédit / microfinance	13
2.2 Financement de type bancaire pour les PME	14
2.3 Économie bleue.....	15
2.4 Agriculture / agro-industrie.....	15
2.5 Besoins d'Assistance Technique.....	16
3 Potentiel pour de futures plateformes d'investissement dans les régions ultrapériphériques.....	17
3.1 Considérations générales et caractéristiques communes des solutions proposées en matière de plateformes d'investissement	17
3.2 Potentiel pour des solutions en lien avec des plateformes d'investissement dans les régions ultrapériphériques	19
4 Prochaines étapes	39

Table des figures

Figure 1 : Les quatre piliers d'Assistance Technique favorisant le développement de plateformes d'investissement dans les RUP	31
Figure 2 : Assistance Technique de la BEI auprès des gestionnaires de PI (<i>soutien de la Division en charge du conseil en instruments financiers auprès de gestionnaires de PI</i>).....	32

Table des tableaux

Tableau 1 : Aperçu de certains mécanismes de financement du Groupe BEI bénéficiant aux RUP (y compris certaines lignes de crédit toujours à l'étude)	25
Tableau 2 : Aperçu des propositions de PI de « niveau national » faisant intervenir les BIND	27
Tableau 3 : Proposition de « PI multirégionale » pour les régions ultrapériphériques françaises...	29

Table des encadrés

Encadré 1 : L'instrument de garantie relatif au programme pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI)	20
Encadré 2 : Contribution du FSE affectée à EaSI par la <i>Comunidad de Madrid</i>	21
Encadré 3 : La plateforme d'investissement thématique dans la bioéconomie circulaire.....	22
Encadré 4 : Le programme de soutien des PME des régions françaises (<i>French Regions SME Programme</i>) et son intérêt dans le cadre des initiatives en matière d'IF dans les régions ultrapériphériques	28
Encadré 5 : Assistance Technique EaSI (EaSI TA) à destination du secteur européen du micro-crédit / de la microfinance	34

Abréviations et précisions lexicales

ADIE	Association pour le Droit à l'Initiative Économique (FMC français)
AFD	Agence Française de Développement (BIND française)
AG	Autorité(s) de gestion
AMI	Appel à Manifestation d'Intérêt
AT	Assistance Technique
BEI	Banque européenne d'investissement
BND / IND / BIND	Banques(s) nationale(s) de développement Institution(s) nationale(s) de développement Aux termes de l'article 2, paragraphe 4, du Règlement (UE) 2015/1017 (le Règlement FEIS), on entend par « banques ou institutions nationales de développement », des entités juridiques exerçant des activités financières à titre professionnel, auxquelles un État membre ou une entité de l'État membre au niveau central, régional ou local confère le mandat de mener des activités publiques de développement ou de promotion.
CBIP	Plateforme d'investissement thématique dans la bioéconomie circulaire (<i>Circular Bioeconomy Thematic Investment Platform</i>)
CDC	Caisse des Dépôts et Consignations (BIND française)
CDTI	Centre de Développement Technologique et Industriel (espagnol)
CE	Commission européenne
CEB	Banque de développement du Conseil de l'Europe (<i>Council of Europe Development Bank</i>)
CF	Convention(s) de financement
CFP	Cadre financier pluriannuel
DG AGRI	Direction Générale de l'agriculture et du développement rural de la CE
DG ECFIN	Direction Générale des affaires économiques et financières de la CE
DG EMPL	Direction Générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion de la CE
DG MARE	Direction Générale des affaires maritimes et de la pêche de la CE
DG REGIO	Direction Générale de la politique régionale et urbaine de la CE
DG RTD	Direction Générale de la recherche et de l'innovation de la CE
EaSI	Programme de l'UE pour l'emploi et l'innovation sociale
EASME	Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises (<i>Executive Agency for Small and Medium-sized Enterprises</i>)
EIAH	Plateforme européenne de conseil en investissement (<i>European Investment Advisory Hub</i>)
EIPP	Portail européen de projets d'investissement (<i>European Investment Project Portal</i>)
ELENA	Mécanisme européen d'assistance technique pour les projets énergétiques locaux (<i>European Local Energy Assistance</i>)
FC	Fonds de cohésion
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
FEAMP	Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche

FEDER	Fonds européen de développement régional
FEI	Fonds européen d'investissement
FEIS	Fonds européen pour les investissements stratégiques
FMC	Fournisseur(s) de micro-crédit
Fonds ESI	Fonds structurels et d'investissement européens (<i>European Structural and Investment Funds</i>)
FSE	Fonds social européen
ICO	<i>Instituto de Crédito Oficial</i> (BIND espagnole)
IEMP	Instrument européen de microfinancement Progress
IF	Instrument(s) financier(s)
IFD	<i>Instituição Financeira de Desenvolvimento</i> (BIND portugaise)
IFRRU	<i>Instrumento Financeiro para a Reabilitação e Revitalização Urbanas</i> (IF portugais pour la réhabilitation et la revitalisation urbaine)
JASPERS	Assistance conjointe à la préparation de projets dans les régions européennes (<i>Joint Assistance to Support Projects in European Regions</i>)
PdA	Protocole(s) d'Accord
PDR	Programme(s) de développement rural
PI	Plateforme(s) d'investissement Aux termes de l'article 2, paragraphe 4, du Règlement (UE) 2015/1017 (le Règlement FEIS), on entend par « plateformes d'investissement », des entités ad hoc, des comptes gérés, des accords contractuels de cofinancement ou de partage des risques ou des accords conclus par tout autre moyen par l'intermédiaire desquels des entités apportent une contribution financière en vue de financer une série de projets d'investissement, et qui peuvent inclure : (a) des plateformes nationales ou infranationales, qui regroupent plusieurs projets d'investissement sur le territoire d'un État membre donné ; (b) des plateformes multi-pays ou régionales, qui regroupent des partenaires établis dans divers États membres ou pays tiers et ayant un intérêt dans des projets qui concernent une zone géographique donnée ; (c) des plateformes thématiques, qui regroupent des projets d'investissement en lien avec un secteur en particulier.
PIB	Produit Intérieur Brut
PIE	Plan d'investissement pour l'Europe (dit « Plan Juncker »)
PME	Petite(s) et Moyenne(s) Entreprise(s)
PO	Programme(s) opérationnel(s)
POSEI	Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité des régions ultrapériphériques Mesures spécifiques pour l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union
PTOM	Pays et Territoire(s) d'Outre-Mer

RPDC	Règlement portant dispositions communes Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le Règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil
RUP	Région(s) ultrapériphérique(s)
TFUE	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
UE	Union européenne

1 Introduction

L'Union européenne (UE) comprend neuf régions ultrapériphériques (RUP)¹, qui sont géographiquement très éloignées du continent. Six d'entre elles sont françaises (Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte et Saint-Martin), deux sont portugaises (les Açores et Madère) et une est espagnole (les îles Canaries)². Quelle que soit la distance qui les sépare du continent européen, ces neufs RUP font partie intégrante de l'UE. L'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)³ reconnaît les contraintes particulières des RUP et prévoit l'adoption de mesures spécifiques à leur égard.

La Commission européenne (CE) a défini une approche stratégique propre aux RUP dans quatre Communications spécifiques adoptées en 2004, 2008, 2012 et 2017. La dernière Communication de la CE, datée du 24 octobre 2017⁴, propose une nouvelle approche afin de mieux répondre aux besoins spécifiques de chacune des neuf régions ultrapériphériques. Cette stratégie encourage ces régions à tirer parti de leurs atouts spécifiques et a vocation à les aider à ouvrir de nouvelles perspectives à leurs citoyens, à doper la compétitivité et l'innovation dans des secteurs comme la pêche, l'agriculture ou le tourisme, et ceci tout en renforçant la coopération avec leurs pays voisins. Dans cette Communication, la CE « encourage les régions ultrapériphériques à rechercher la combinaison appropriée de subventions et d'instruments financiers [IF] par l'association de différentes sources de financement nationales, régionales et européennes ». Elle invite aussi les RUP à « tirer le meilleur parti possible de l'aide financière disponible, y compris du Fonds européen pour les investissements stratégiques [FEIS] » et à « mettre à profit les possibilités offertes par la plateforme européenne de conseil en investissement [EIAH] et le portail européen de projets d'investissement [EIPP] ». Afin d'y contribuer, la CE entend « mettre sur pied, avec le Groupe de la Banque européenne d'investissement [BEI], une initiative spécifique en faveur des régions ultrapériphériques, notamment par l'intermédiaire du soutien consultatif de la plateforme européenne de conseil en investissement, destinée à améliorer l'accès de ces régions au Fonds européen pour les investissements stratégiques ». Il s'agit de l'une des actions proposées par la CE dans sa Communication de 2017.

La présente étude de faisabilité fait partie de cette dernière action spécifique initiée et gérée par la CE. Avec cette étude de faisabilité, le Département de Conseil de la BEI⁵ vise à aider la CE à étudier la nécessité et la possibilité de créer une ou plusieurs plateformes d'investissement (PI) – ou

¹ Voir le glossaire de la CE sur les RUP : http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/outermost_regions.html.

² Les neuf régions ultrapériphériques ont des statuts juridiques différents, avec des niveaux d'autonomie et des responsabilités qui varient selon leur contexte réglementaire national respectif.

³ Voir : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:12012E/TXT&from=FR>.

⁴ COM(2017) 623 final. Commission européenne, Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen, au Comité des régions et à la Banque européenne d'investissement – Un partenariat stratégique renouvelé et renforcé avec les régions ultrapériphériques de l'Union européenne {SWD(2017) 349 final}, Strasbourg, 24 octobre 2017.

Cette Communication a été présentée par le président de la CE, Jean-Claude Juncker, à Cayenne (Guyane, France) les 26 et 27 octobre 2017 lors de la Conférence des Présidents des RUP.

Voir le discours du président Juncker : http://europa.eu/rapid/press-release_SPEECH-17-4247_fr.htm?locale=FR.

⁵ La présente étude de faisabilité a été coordonnée par la Division en charge du Conseil en instruments financiers de la BEI ; l'équipe de la BEI spécialisée dans les services de conseil dispensés aux autorités publiques [services de la CE, autorités de gestion (AG) et autres autorités publiques nationales ou locales] pour la mise en place d'instruments financiers et de plateformes d'investissement.

d'autres formes d'initiatives de financement similaires –, de manière à favoriser un déploiement accru du FEIS et (ou) d'autres formes de financement de l'UE dans les neuf RUP. Les PI sont des accords de co-investissement structurés de façon à catalyser les investissements dans des portefeuilles de projets à visée thématique ou géographique. Elles peuvent par conséquent être « nationales ou infranationales », « multi-pays ou régionales », voire « thématiques ».

Dans ce contexte, les objectifs de la présente étude de faisabilité sont :

- d'apprécier, sur la base d'une analyse documentaire portant sur les évaluations *ex-ante* existantes pour les IF et de courtes missions d'enquête dans certaines des RUP, les besoins de financement des régions ;
- d'examiner les produits et mécanismes financiers existants qui peuvent être considérés comme des études de cas à reproduire dans les RUP ; et
- d'examiner dans quelle mesure les PI existantes ou nouvellement créées peuvent être révisées / utilisées pour augmenter le volume des financements consacrés aux RUP, en combinant différentes ressources financières, comme les Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI)⁶, les ressources de la BEI garanties par le FEIS et (ou) les ressources des banques ou institutions nationales de développement (BIND)⁷.

Il ressort de cette analyse initiale de haut niveau qu'il existe déjà dans les RUP plusieurs IF et (ou) mécanismes de financement similaires, passant notamment par l'intermédiaire des BIND, qui ne sont pas actuellement pleinement exploités. La présente étude de faisabilité vise donc à proposer des synergies et des complémentarités avec ces initiatives existantes, plutôt que de les reproduire / dupliquer. Elle recense également des opportunités pour accroître et étendre des initiatives existantes, tout en faisant ressortir des lacunes potentielles quant à la mise à disposition de moyens financiers en provenance de l'UE et de moyens de soutien en matière de conseil / Assistance Technique et propose à cet égard des étapes qui pourraient être envisagées par la suite, dont la plupart requièrent un travail d'analyse et d'élaboration complémentaire.

2 Besoins de financement signalés dans les régions ultrapériphériques

Les neuf RUP ont chacune des caractéristiques structurelles qui les différencient les unes par rapport aux autres et par rapport à l'Europe continentale sur le plan de la population, du Produit Intérieur Brut (PIB), du niveau de développement, des principaux secteurs économiques, du marché sur lequel opèrent les Petites et Moyennes Entreprises (PME) et de l'accès de ces dernières au financement (en plus d'autres facteurs). Il s'ensuit que ces territoires ont des besoins de

⁶ Les fonds ESI se composent de cinq fonds : le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE), le Fonds de cohésion, le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

Voir : http://ec.europa.eu/regional_policy/fr/policy/what/glossary/e/esif.

⁷ Dans le contexte de la présente étude de faisabilité, des discussions préliminaires ont été engagées avec les cinq BIND couvrant les RUP (AFD, Bpifrance et CDC pour les six RUP françaises, IFD pour les deux RUP portugaises et ICO pour la RUP espagnole).

financement différents et possèdent (ou prévoient de mettre en place) des instruments financiers spécifiques, passant notamment par l'intermédiaire des BIND. De plus, certaines BIND ont élaboré – ou élaborent actuellement – des instruments spécifiques pour ces régions ; comme l'AFD et Bpifrance dans les RUP françaises et l'IFD dans les deux RUP portugaises. À cet égard, le Groupe BEI (comprenant la BEI et le FEI)⁸ est déjà très actif dans ces régions.

Cette situation se traduit par des besoins de financement qui peuvent varier d'une RUP à l'autre. Ces caractéristiques différentes et les besoins financiers y afférents **restreignent les possibilités de développer des solutions de financement applicables et opérationnelles pour l'ensemble des RUP**. Pour autant, d'un autre côté et dans un nombre important de situations, **les RUP représentent, individuellement, une masse critique trop faible pour générer une demande suffisante permettant de créer des PI pour chacune des RUP**. Ceci étant dit, il convient de noter que **les RUP disposent déjà de plusieurs mécanismes / instruments (dont des IF)** résultant d'initiatives européennes ou nationales. Même si ces mécanismes ne sont pas expressément destinés aux RUP, puisqu'ils couvrent dans la plupart des cas l'ensemble de l'État membre (ÉM), ils demeurent accessibles à ces régions. En outre, les principaux besoins de financement constatés dans les RUP sont souvent liés à de grands projets d'infrastructure, susceptibles de bénéficier d'un financement direct de la BEI (éventuellement garanti par le FEIS)⁹, sans que la mise en place d'une PI spécifique soit nécessaire¹⁰. Aussi, bien que ces grands projets n'entrent pas dans le périmètre de la présente étude de faisabilité, il convient néanmoins d'en tenir compte lors de l'examen des besoins de financement des RUP dans leur ensemble. Enfin, cette situation explique pourquoi les activités actuellement menées par le Groupe BEI en faveur des RUP concernent le financement de grands projets, le déploiement de prêts intermédiés au travers de banques commerciales et la mise en œuvre d'instruments financiers déployés à l'échelle de l'UE ou au niveau national / régional et donc également accessibles aux RUP.

⁸ Le Groupe BEI est constitué de la Banque européenne d'investissement (BEI) et du Fonds européen d'investissement (FEI). Des informations complémentaires sur chaque institution sont disponibles aux adresses suivantes : <http://www.bei.org> (pour la BEI), et <http://www.eif.org> (pour les FEI).

⁹ Par exemple, les besoins en matière d'infrastructures de transport dans les RUP qu'il convient de satisfaire pour remédier au « déficit d'accessibilité » sont analysés dans : Pickup, L., Mantero, C., *Final report on "Transport accessibility for the EU Outermost Regions"*, 2017.

Cette étude consacrée aux transports recommande d'ailleurs aux RUP « de collaborer avec la BEI de manière proactive afin d'élaborer des projets d'infrastructure de transport qui tirent parti du Plan Juncker en vue de moderniser et d'étendre les installations aéroportuaires et portuaires lorsque des investissements urgents sont nécessaires au maintien de liaisons de qualité avec l'Europe et au renforcement de la compétitivité régionale » (p. 10). Comme l'explique cette étude, les RUP peuvent s'adresser à la BEI afin de discuter de grands projets susceptibles de bénéficier d'une garantie du FEIS. Elles doivent cependant adopter une approche proactive et donc présenter des éléments concernant des projets qui soient suffisamment tangibles pour pouvoir ensuite être soutenus par la BEI.

¹⁰ Ce type de besoin et, parfois, la priorité donnée aux grands projets d'infrastructure sont aussi évoqués dans la littérature. Les RUP elles-mêmes y font référence dans leur « mémorandum conjoint » de 2017, notamment dans la section consacrée aux entreprises (Mémorandum conjoint des régions ultrapériphériques, *Pour un nouvel élan dans la mise en œuvre de l'article 349 TFUE*, mars 2017, révision juin 2017, p. 64-67). Il en est aussi fait mention dans divers rapports sur les RUP, couvrant différents secteurs, tels que les transports, l'énergie et l'économie circulaire. Ces rapports sont disponibles à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/regional_policy/fr/policy/themes/outermost-regions/#6.

En résumé :

- **Les différences très marquées entre les neuf RUP** ont une incidence directe sur ce qui est faisable (ou non) en matière de PI couvrant plusieurs RUP ;
- Les RUP ont des **besoins de financement différents** puisqu'elles doivent soutenir des sous-secteurs différents et (ou) faire face à des situations d'urgence différentes, elles **bénéficient déjà des IF existants** (au niveau européen, national ou régional) et certaines d'entre elles **ont mis en place des IF spécifiques (ou prévoient de le faire)** au cours de la période de programmation actuelle, **notamment par l'intermédiaire des BIND** ;
- Dans de nombreux cas, **les RUP représentent, individuellement, une masse critique trop faible** pour générer une demande suffisante permettant de créer des PI sur mesure ;
- Le **Groupe BEI est déjà très actif** dans les RUP ;
- **Les principaux besoins de financement constatés ne doivent pas nécessairement être satisfaits par des PI.** Les missions d'enquête sur place ont permis de discuter avec les parties prenantes locales des **grands projets régionaux** qui peuvent bénéficier d'un financement de la BEI (éventuellement garanti par le FEIS), mais ne dépendent pas nécessairement de la mise en place de PI.

Dans ce contexte, **des besoins de financement transversaux communs à toutes les RUP ont été recensés sur les marchés et (ou) dans les secteurs suivants :**

- **Micro-crédit / microfinance** (*besoins constatés dans la plupart des évaluations ex-ante et lors de toutes les missions d'enquête sur place*) ;
- **Financement de type bancaire pour les PME**, et en particulier le financement à court-terme (*besoins signalés de manière répétée lors de toutes les missions d'enquête sur place*) ;
- **Économie bleue** ;
- **Agriculture** ; et
- **Assistance Technique sectorielle pour la mise en œuvre de mécanismes de financement**¹¹.

Les paragraphes qui suivent exposent dans le détail ces besoins de financement / techniques transversaux, ainsi que les secteurs économiques où des besoins communs aux neuf RUP ont été recensés.

¹¹ Le financement en fonds propres et quasi-fonds propres des PME a également été mentionné dans les évaluations ex-ante et discuté avec les parties prenantes locales. Toutefois, la plupart des RUP ont élaboré leurs propres solutions locales sans envisager de regrouper leurs ressources avec celles d'autres RUP.

Par ailleurs, dans le cadre d'une approche couvrant plusieurs RUP, Bpifrance envisage de mettre en œuvre un instrument de fonds propres et de quasi-fonds propres dans l'ensemble des RUP françaises. Le Groupe BEI pourrait être disposé à appuyer une telle initiative. Ceci nécessiterait cependant (i) une demande de soutien auprès du Groupe BEI formulée par la BIND et (ii) l'approbation / le soutien des RUP elles-mêmes. Or, au cours des missions d'enquête sur place, certaines RUP, et en particulier les RUP françaises, se sont montrées peu enclines à prendre part à un tel instrument pan-RUP.

2.1 Micro-crédit / microfinance¹²

Dans la mesure où la majorité des PME dans les RUP sont des microentreprises (qui emploient entre 0 et 9 salariés), leurs besoins de financement se rapportent souvent au micro-crédit et à la microfinance. Dans ce contexte, les RUP bénéficient du programme de l'UE pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI)¹³ géré par la Direction Générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion de la CE (DG EMPL) et mis en œuvre via le Fonds européen d'investissement (FEI) par des intermédiaires financiers locaux au niveau régional ou national. Certains des acteurs sélectionnés ont des agences spécialisées qui interviennent au niveau régional. Les chiffres relatifs au déploiement d'EaSI montrent que cet instrument est très intéressant pour les RUP (en particulier les RUP françaises), qui en retirent des avantages considérables.

En effet, comme indiqué à l'Encadré 1 en page 20, les montants du portefeuille de prêts bénéficiant d'un soutien d'EaSI représentent (au 31 mars 2017) :

- 24,2 millions d'EUR dans l'ensemble des RUP françaises et des Pays et Territoires d'Outre-Mer (PTOM), ce qui correspond à 47,4 % du montant du portefeuille de prêts d'EaSI pour toute la France (qui est de 51,1 millions d'EUR) et à 9,9 % du montant total du portefeuille de prêts d'EaSI pour l'ensemble du programme de microfinance (montant qui s'élève à 244,9 millions d'EUR) ;
- 0,6 million d'EUR à Madère ; et
- 0,2 million d'EUR dans les îles Canaries.

Plusieurs fournisseurs de micro-crédit (FMC) et institutions non bancaires connaissent et utilisent déjà l'instrument de garantie EaSI en France (trois intermédiaires), au Portugal (un intermédiaire) et en Espagne (quatre intermédiaires). Il est surtout utilisé dans les RUP françaises, en particulier dans les régions où les banques ne sont pas toujours aussi actives qu'en métropole ou dans d'autres RUP (par exemple en Guyane et à Mayotte).

Parallèlement, certaines RUP ont déjà – ou comptent mettre en place – leurs propres initiatives en matière de micro-crédit et (ou) de microfinance. Par exemple, les Açores disposent d'un programme de microfinance sur leur territoire, Madère a l'intention d'en lancer un, et les RUP françaises peuvent s'appuyer sur des réseaux nationaux (de FMC) comme l'Association pour le

¹² Dans la présente étude de faisabilité, les termes « microfinance » et « micro-crédit » sont l'un et l'autre employés. La microfinance désigne un marché fournissant, entre autres, du micro-crédit (c'est-à-dire des prêts d'un montant inférieur à 25 000 EUR). Il s'agit par conséquent d'acteurs financiers (souvent des entités non bancaires) qui peuvent proposer divers mécanismes de financement : micro-prêts, micro-garanties et (ou) « prêts d'honneur » (prêts à taux d'intérêt zéro accordés à l'entrepreneur pour financer son projet d'activités). Le micro-crédit désigne un produit financier spécifique (à savoir un prêt d'un montant inférieur à 25 000 EUR) proposé par des institutions de microfinance, mais aussi par d'autres acteurs, comme des banques commerciales.

Le terme « micro-crédit » est utilisé ici puisque les besoins de financement constatés dans les RUP se rapportent au produit financier, c'est-à-dire à des prêts d'un montant inférieur à 25 000 EUR, souvent à court-terme et avec des échéances à 12 ou 18 mois. Ces prêts peuvent être accordés par des institutions de microfinance [qui proposent en outre une Assistance technique (AT) aux microentreprises et aux entrepreneurs bénéficiant de ce financement], mais aussi, plus largement, par des fournisseurs de micro-crédit (FMC) qui, parfois, ne proposent pas ce genre d'assistance (sauf dans le cas de l'instrument de garantie EaSI, dont les FMC ne peuvent bénéficier qu'à condition de dispenser un telle AT).

Comme indiqué plus loin dans la présente étude de faisabilité, ce besoin de financement peut être complété par un besoin d'AT, étant entendu que ce type de soutien peut être fourni parallèlement au financement (dans le cadre de services de microfinance), mais pas nécessairement (par exemple, quand l'AT est assurée par des Chambres de Commerce).

¹³ Voir : <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1081&langId=fr>.

Droit à l'Initiative Économique (ADIE) ou Initiative France (qui, l'une comme l'autre, bénéficient déjà de l'instrument de garantie EaSI).

Par conséquent, **le micro-crédit / la microfinance apparaît comme le premier secteur financier où sont recensés des besoins de financement dans les neuf RUP et où il serait possible de mobiliser des initiatives existantes pour l'ensemble des régions ultrapériphériques, notamment grâce à l'instrument de garantie EaSI.**

2.2 Financement de type bancaire pour les PME

Outre les microentreprises, les PME de plus grande taille (qui emploient entre 10 et 249 salariés) connaissent aussi des difficultés d'accès au financement dans les RUP. Ces difficultés peuvent varier d'une région à l'autre. Par exemple, les îles Canaries [notamment grâce à l'initiative en faveur des PME (le programme « Initiative PME ») et à un réseau dense de banques présentes sur leur territoire] semblent éprouver moins de difficultés que les RUP françaises ou portugaises. De surcroît, même entre les RUP françaises, par exemple, l'activité bancaire peut être différente, en particulier quand les centres de décision se trouvent à Paris, dans les Caraïbes ou à La Réunion, ce qui peut résulter en un accès plus limité aux banques en Guyane et à Mayotte.

Toutefois, en considérant les RUP dans une perspective plus large et en comparaison avec l'Europe continentale, ces difficultés d'accès aux banques semblent être un facteur commun à toutes les RUP. C'est d'ailleurs un aspect que les RUP elles-mêmes ont souligné dans leur mémorandum conjoint¹⁴. Il en a aussi été question à plusieurs reprises lors des entretiens avec les parties prenantes locales au cours des missions d'enquête sur place, qui ont parfois mis en évidence la nécessité de préfinancer les subventions accordées par les autorités publiques [au titre des Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI) ou en provenance de ressources nationales / locales]. **Les retards dans le versement des subventions ou dans le paiement de la commande publique** (étant donné que les marchés publics constituent une composante très importante de l'activité des PME dans les RUP) **créent une tension dans la gestion de la trésorerie à court-terme des PME et les banques semblent hésitantes à proposer des solutions adéquates** (prêts à court terme, affacturage et « *cession de créance Dailly* », par exemple).

Pour ce qui est des secteurs susceptibles de présenter un intérêt particulier dans les RUP, le **tourisme** est mentionné dans de nombreuses évaluations *ex-ante* et a été évoqué lors de plusieurs missions d'enquête sur place. Il y est aussi fait référence dans le mémorandum conjoint des RUP¹⁵, ainsi que dans les analyses sectorielles, comme l'étude de la CE sur la croissance bleue durable dans les RUP publiée en septembre 2017¹⁶, qui indique : « *Le tourisme côtier joue un rôle central dans l'économie bleue de toutes les RUP, en générant le plus grand impact socioéconomique et en affichant toujours une certaine croissance*¹⁷ ».

¹⁴ Régions ultrapériphériques européennes, Op. cit., en particulier la section consacrée aux entreprises, p. 64-67.

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ Commission européenne, Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises (EASME), *Exploiter le potentiel des régions ultrapériphériques pour une croissance bleue durable*, rapport final, septembre 2017.

¹⁷ Commission européenne, Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises (EASME), Op. cit., p. 12.

2.3 Économie bleue

L'économie bleue n'est pas toujours mentionnée dans les évaluations *ex-ante*, qui envisagent souvent les PME sans opérer de segmentation par secteur. C'est pourtant un secteur décrit comme l'un des principaux atouts des RUP dans la Communication de la CE du 24 octobre 2017¹⁸, bien que son poids économique varie selon les régions (par exemple, 10 % de la valeur ajoutée brute aux Açores contre 1 % à La Réunion). Il fait aussi l'objet d'une analyse approfondie dans l'étude menée par la Direction Générale des affaires maritimes et de la pêche de la CE (DG MARE) et l'Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises (EASME) sur la croissance bleue durable dans les RUP (*étude déjà mentionnée au sujet du tourisme*). Ces deux documents présentent l'économie bleue comme un secteur stratégique. Par exemple, l'étude de la CE précise que « *[I]es activités maritimes économiques contribuent de manière significative à l'économie globale des pays du bassin Caraïbes-Amazone* » (c'est-à-dire la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane et Saint-Martin dans le contexte de cette étude en particulier)¹⁹. L'économie bleue est aussi mise en avant par le Comité européen des régions qui, dans son avis sur la Communication de la CE du 24 octobre 2017, souligne le potentiel particulier de ce secteur dans les RUP et indique que ces territoires pourraient servir de « *[I]aboratoire de projets innovants* »²⁰.

Un autre thème qui concerne toutes les RUP et dont il est question dans la Communication du 24 octobre 2017 (p. 5) ainsi que dans l'étude de la CE sur la croissance bleue durable dans les RUP tient au renouvellement des flottes de pêche. Ce point a également été mentionné à plusieurs reprises lors des discussions avec les parties prenantes locales, en même temps que celui concernant les besoins d'infrastructures de pêche.

Enfin, la littérature et les discussions organisées avec les parties prenantes locales lors des missions d'enquête sur place ont mis l'accent sur les opportunités de croissance dans le domaine des énergies renouvelables et des biotechnologies bleues. Il s'agit cependant de secteurs encore en développement, qui semblent avant tout avoir besoin d'un appui technique pour permettre la conception de projets, avant que la mise à disposition de moyens financiers spécifiques soit envisagée.

En conclusion, dès lors que des besoins financiers similaires ont été constatés dans les neuf RUP pour l'économie bleue et la croissance bleue, il existe un potentiel pour une future plateforme d'investissement couvrant l'ensemble des RUP qui serait à même de répondre à certains de ces besoins.

2.4 Agriculture / agro-industrie

À l'instar de ceux concernant l'économie bleue, les besoins de financement portant sur le secteur de l'agriculture ne sont pas toujours analysés dans les évaluations *ex-ante* menées par les RUP. Il s'agit cependant d'un secteur stratégique pour beaucoup de RUP, en termes de valeur, de

¹⁸ COM(2017) 623 final. Commission européenne, Op. cit., p. 5.

¹⁹ Commission européenne, Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises (EASME), Op. cit., p. 29.

²⁰ Comité européen des régions, COTER-VI/030, Avis « *Vers une mise en œuvre intégrale de la stratégie européenne renouvelée pour les régions ultrapériphériques* », 127^e session plénière – 31 janvier et 1^{er} février 2018, Commission de la politique de cohésion territoriale et du budget de l'UE, adopté en session plénière le 31 janvier 2018, p. 5.

croissance, d'emploi et d'identité régionale, comme le relève le mémorandum conjoint des RUP²¹. Dans son avis sur la Communication de la CE du 24 octobre 2017, le Comité européen des régions insiste aussi sur l'importance de l'agriculture dans les RUP, en soulignant que « *l'agriculture représente un secteur vital pour l'économie, l'environnement, l'aménagement du territoire et l'emploi*²² ».

Les discussions avec les parties prenantes locales ont confirmé que les besoins de financement des entreprises agricoles et agro-industrielles dans les RUP sont souvent liés à l'éloignement et à l'insularité des régions. Leur situation particulière se traduit souvent par une dépendance à l'égard d'un petit nombre de produits, des coûts de production plus élevés, des marchés locaux restreints pour les points de vente et des prix plus élevés pour les importations ou les exportations.

Cette analyse est confirmée par la Direction Générale de l'agriculture et du développement rural de la CE (DG AGRI), qui a mis en place des mesures spécifiques en faveur de l'agriculture dans les RUP²³, dont le programme POSEI²⁴ (Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité des régions ultrapériphériques).

Il s'ensuit que, comme dans le cas de l'économie bleue, **dès lors que des besoins financiers similaires ont été constatés dans les neuf RUP pour l'agriculture et l'agro-industrie, il existe un potentiel pour une future plateforme d'investissement couvrant l'ensemble des RUP qui serait à même de répondre à certains de ces besoins.**

2.5 Besoins d'Assistance Technique

En parallèle de ces besoins de financement transversaux communs, **des lacunes et des besoins en matière d'Assistance Technique (AT)** ont été constatés dans les neuf RUP. Ces lacunes et besoins en matière d'AT concernent :

- La structuration des projets [petits et (ou) grands] ;
- Les capacités de gestion des entrepreneurs [à élaborer un plan d'affaires, à envisager des perspectives de croissance et (ou) à diversifier leurs activités, par exemple] ; et
- La capacité des PME et des entrepreneurs à trouver un financement et à présenter leurs projets aux banques et aux autres apporteurs de financement potentiels en faisant montre de connaissances et de compétences financières appropriées.

Il convient de prendre en considération ces lacunes et besoins et d'y remédier dans toute la mesure du possible, de manière à favoriser le déploiement des mécanismes de financement existants et potentiels, y compris de nouvelles PI.

Sur la base de la présente étude de faisabilité de haut niveau comprenant un examen des évaluations *ex-ante* consacrées aux IF, **des besoins de financement transversaux communs ont été recensés, principalement en ce qui concerne le micro-crédit / la microfinance, le**

²¹ Régions ultrapériphériques européennes, Op. cit., en particulier la section consacrée à l'agriculture et au développement rural, p. 32-41.

²² Comité européen des régions, Op. cit., p. 7.

²³ Voir : https://ec.europa.eu/agriculture/quality/optional-voluntary-certification_fr.

²⁴ POSEI est un programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité des régions ultrapériphériques, qui prévoit des mesures pour l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'UE.

financement de type bancaire pour les PME, ainsi que les secteurs de l'agriculture et de la pêche. Des lacunes et des besoins en matière d'Assistance Technique (AT) ont également été signalés dans les neuf RUP et doivent être pris en considération pour tirer le meilleur parti des mécanismes de financement existants et potentiels, y compris des PI.

3 Potentiel pour de futures plateformes d'investissement dans les régions ultrapériphériques

3.1 Considérations générales et caractéristiques communes des solutions proposées en matière de plateformes d'investissement

Comme indiqué précédemment, la CE a demandé à EIAH d'étudier la possibilité de créer une ou plusieurs PI qui mobiliseraient des ressources susceptibles de bénéficier à **plusieurs** RUP. D'après l'**expérience du Groupe BEI et les enseignements tirés de PI existantes**, toutes les propositions de PI pour les RUP doivent présenter, au niveau de leur conception, certaines caractéristiques communes. Il s'ensuit que les solutions proposées en matière de PI dans la présente étude de faisabilité partagent les aspects et les objectifs suivants :

- Elles visent à **répondre à des besoins de financement communs à plusieurs RUP** mentionnés dans la littérature et discutés lors des missions d'enquête sur place ;
- Elles ont donc pour but de **couvrir plusieurs RUP** et, ce faisant, de créer une masse critique suffisante et une dynamique susceptible d'inciter des parties prenantes externes (comme des banques commerciales et des fonds d'investissement) à porter plus d'attention aux RUP dans leur offre de financement. En effet, sur la base de l'analyse effectuée dans le cadre de la présente étude de faisabilité, il apparaît que la masse critique existante pour la création de nouvelles PI dans les RUP est limitée. Aussi est-il préférable d'envisager des PI couvrant plusieurs RUP ;
- Elles visent à **servir une finalité / stratégie** pertinente pour tous les territoires concernés ;
- Elles visent à **engendrer des synergies avec des initiatives existantes en matière d'IF** [élaborées et (ou) mises en œuvre au niveau européen, national ou régional] **et (ou) des complémentarités avec ces initiatives**. Dans cette optique, les solutions proposées ci-après **ne sont pas destinées à reproduire ou dupliquer des initiatives existantes**. En effet, l'analyse effectuée dans le cadre de la présente étude de faisabilité a montré que les RUP ont déjà accès à un certain nombre de mécanismes / instruments. Ceux-ci peuvent ne pas leur être expressément réservés, mais ils sont néanmoins à leur disposition²⁵ ;
- Elles visent à **présenter des solutions à moyen ou long-terme**, et ce afin de promouvoir le financement de projets viables, capables de générer des remboursements et donc de tirer le meilleur parti des ressources publiques et privées mobilisées au sein de la PI, ainsi que de contribuer à la viabilité interne de cette dernière. Elles peuvent aussi être envisagées dans la perspective de l'après-2020 (c'est-à-dire dans le contexte de la période de programmation 2021-

²⁵ Ces mécanismes / instruments ne sont pas toujours très bien compris par toutes les parties prenantes présentes dans les RUP et, à cet égard, il pourrait être utile d'améliorer la communication assurée par différents acteurs, dont le Groupe BEI, les BIND et les institutions financières locales.

2027), compte tenu du temps et des moyens / ressources qui seront sans doute nécessaires pour leur mise en place ;

- Elles visent à **faire converger les intérêts de plusieurs acteurs** opérant dans les sphères tant privée que publique, de manière à créer un **consensus** parmi les parties concernées ; dont les RUP, les bénéficiaires finaux [PME et (ou) petits promoteurs de projets], les BIND, les FMC, les intermédiaires financiers éventuels, ainsi que la CE et, le cas échéant, le Groupe BEI (étant entendu que la BEI – ou le FEI – ne peut être la seule entité intervenant dans le financement de tels mécanismes) ; et
- Enfin, elles visent à garantir que les **avantages attendus des IF²⁶** soient intégrés dans la conception des PI proposées, afin notamment de :
 - Mettre en place **un moyen innovant de financer des projets viables** (en comparaison des subventions), dans la mesure où le remboursement du produit financier par la PME ou le projet permet de financer ensuite d'autres projets. Les fonds peuvent ainsi être réutilisés à maintes reprises pour d'autres investissements similaires ;
 - Exercer un **effet multiplicateur sur les ressources publiques**, en attirant des investisseurs publics et privés et en leur permettant de participer à la PI en fonction du rapport risque / rendement que chacun privilégie et selon un classement des différents risques que ces derniers sont prêts à accepter. Dans une telle approche, les ressources publiques peuvent provenir des Fonds ESI, d'un financement régional ou du budget de la CE. En parallèle à ces ressources, le Groupe BEI peut apporter des moyens financiers supplémentaires (garantis ou non par le FEIS), et ce, le cas échéant, à côté de diverses parties prenantes comme les BIND et d'autres institutions financières ; et
 - Mobiliser **l'expertise locale de gestionnaires potentiels de PI dans les RUP** qui sont déjà actifs sur les marchés considérés, à l'image des BIND et des FMC.

Ces caractéristiques doivent être prises en considération dans les propositions formulées en matière de PI ou d'autres mécanismes de financement susceptibles d'être mis en place dans les neuf RUP. Il s'ensuit que les contributions de la BEI aux IF et (ou) aux PI, éventuellement garanties par le FEIS, dépendront principalement :

- De la capacité et de l'intérêt des **BIND** à élaborer des initiatives spécifiques pour les RUP dans leurs ÉM respectifs ;
- Des progrès accomplis par les **RUP** elles-mêmes en ce qui concerne leurs propres initiatives régionales en matière d'IF, au moyen de ressources existantes (provenant des Fonds ESI, de leur budget régional ou d'autres sources de financement) et de leur envie de collaborer dans le cadre de telles initiatives ; et
- De la capacité des services de la **CE** (principalement les DG REGIO, EMPL, AGRI et MARE) à élaborer des initiatives spécifiques pour les RUP dans le contexte de leurs attributions respectives.

²⁶ En ce qui concerne les avantages des instruments financiers, voir les publications disponibles au travers de *fi-compass* : https://www.fi-compass.eu/sites/default/files/publications/ESIF_A_sustainable_way_of_achieving_EU_economic_and_social_objectives_FR.pdf.

3.2 Potentiel pour des solutions en lien avec des plateformes d'investissement dans les régions ultrapériphériques

Pour répondre aux besoins de financement communs signalés dans les RUP, un ensemble structuré de propositions / possibilités est présenté afin d'alimenter la réflexion et les discussions entre les parties concernées. Cet ensemble coordonné vise à satisfaire les besoins de financement observés, ainsi qu'à proposer des solutions pour stimuler la demande de financement et l'élaboration de projets susceptibles de bénéficier ultérieurement des nouveaux mécanismes de financement proposés ou de ceux existants. Cet ensemble se compose de trois piliers :

- Favoriser l'octroi de micro-crédit et de microfinance en tirant parti de l'instrument de garantie EaSI existant ;
- Mettre en place des plateformes d'investissement avec les BIND en ligne, d'une part, avec leur offre de financement existante et, d'autre part, avec les besoins régionaux constatés, ou créer une plateforme d'investissement multirégionale pour les RUP françaises ; et
- Proposer des services d'Assistance Technique pour encourager le développement d'une nouvelle demande de financement, notamment au niveau de la structuration de projets chez les microentreprises et les PME.

Les caractéristiques des PI proposées ci-après, et notamment leur périmètre, leur structure de gouvernance et les parties prenantes pouvant être impliquées, résultent de la compréhension effectuée par EIAH des situations qui prévalent actuellement au sein des RUP. Ce sera donc aux diverses parties prenantes qui interviendront ultérieurement dans la conception, la création et (ou) la mise en œuvre de ces mécanismes qu'il appartiendra de décider de leurs caractéristiques et de leurs modalités définitives²⁷, et ce, sur la base des conditions / situations en vigueur à la date de la conception et de la mise en œuvre de ces futurs mécanismes de financement.

Toutes les solutions proposées en matière de PI supposent la participation active d'autres intervenants aux côtés du Groupe BEI : les BIND, les RUP, les intermédiaires financiers [FMC, banques et (ou) fonds d'investissement], et les Directions Générales compétentes à la CE. Sans la participation active de ces acteurs, aucune des propositions formulées dans la présente étude de faisabilité ne peut être mise en œuvre.

Potentiel de plateformes d'investissement dans le domaine de la microfinance

Le premier secteur où l'existence de besoins de financement a été constatée dans les neuf RUP, et en particulier dans les RUP françaises, est celui de la microfinance. À cet égard, il existe des possibilités de compléter et renforcer les initiatives existantes au bénéfice de toutes les régions. L'exemple le plus évident est celui de l'instrument de garantie EaSI (dans le cadre du programme de l'UE pour l'emploi et l'innovation sociale), un instrument déployé au niveau de l'UE et géré par le Fonds européen d'investissement (FEI), qui a tout récemment été renforcé grâce à la garantie apportée par le FEIS au titre du Plan Juncker. Cet **Instrument de garantie EaSI** est décrit en détail dans l'encadré ci-après.

²⁷ Étant entendu qu'en tout état de cause, les réglementations européennes et nationales doivent toujours être respectées.

Encadré 1 : L'instrument de garantie relatif au programme pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI)²⁸

EaSI (emploi et innovation sociale)

Le programme pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) est une initiative de l'UE visant à promouvoir l'emploi pérenne et à contribuer au développement d'une protection sociale adéquate et décente. Il vise à combattre l'exclusion sociale et la pauvreté, ainsi qu'à améliorer les conditions de travail des travailleurs en cohérence avec la stratégie Europe 2020. Il est spécifiquement consacré à la microfinance et à l'entrepreneuriat social²⁹.

Le budget total du programme EaSI s'élève à 919,5 millions d'EUR. Ses instruments financiers disposent, pour la période de programmation 2014-2020, d'une enveloppe indicative globale de 193 millions d'EUR, dont 96 millions d'EUR sont destinés à l'Instrument de garantie EaSI, lancé en juin 2015, qui est géré et mis en œuvre par le Fonds européen d'investissement (FEI) pour le compte de la Commission européenne (DG EMPL). Pour compléter cet Instrument de garantie, un montant de 100 millions d'EUR a été ajouté par le FEIS. EaSI s'inscrit dans le prolongement de l'instrument européen de microfinancement Progress (IEMP) et se distingue de son prédécesseur en ce qu'il couvre aussi l'entrepreneuriat social en plus de la microfinance, dans l'UE-28 ainsi qu'en Albanie, dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM), en Islande, au Monténégro, en Serbie et en Turquie.

L'instrument de garantie EaSI consiste en une garantie ou une contre-garantie des premières pertes plafonnée offerte par le FEI *via* des intermédiaires financiers sélectionnés, ayant vocation à couvrir des portefeuilles de prêts dans les domaines du micro-crédit / de la microfinance (ciblant des microemprunteurs et des microentreprises) et de l'entrepreneuriat social (ciblant des entreprises sociales). Le FEI ne finance pas directement les particuliers ou les entreprises : il passe par des intermédiaires financiers locaux, tels que des fournisseurs de micro-crédit (FMC), des institutions de finance sociale et des institutions de garantie, ainsi que certaines banques. Dans la pratique, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) est lancé par le FEI, qui sélectionne les intermédiaires financiers d'une manière continue dans le temps, à l'issue d'une procédure d'audit préalable portant sur l'impact escompté (par exemple, les volumes de financement escomptés et la portée géographique de la transaction), ainsi que la situation financière, la capacité de financement et les capacités opérationnelles des candidats.

Le mécanisme de partage des risques entre les intermédiaires financiers et l'UE permet aux intermédiaires sélectionnés d'accroître leurs volumes de prêts et d'élargir leur clientèle en s'adressant à des microentrepreneurs (potentiels) non-bancables, qu'ils n'auraient pas été en mesure de financer autrement, compte tenu des risques considérés. Il aide aussi les FMC à étendre leurs activités dans un nouveau segment de bénéficiaires comprenant, entre autres, des entreprises qui contribuent, par exemple, à l'insertion de groupes vulnérables sur le marché du travail. Enfin, EaSI laisse une grande autonomie à ces intermédiaires financiers, auxquels sont entièrement délégués le montage des prêts, les décisions d'octroi de crédit et le suivi des prêts octroyés.

En parallèle, EaSI garantit que les avantages accordés aux intermédiaires sélectionnés sont transmis aux bénéficiaires finaux, sous la forme de taux d'intérêt plus faibles, d'allègement ou de suppression des exigences de garantie / caution personnelle et de services non financiers dispensés par les FMC.

EaSI est déjà actif dans les régions ultrapériphériques (RUP) des trois États membres. En effet, au 31 mars 2017, les bénéficiaires finaux éligibles ayant obtenu un financement garanti par cet instrument dans les RUP étaient au nombre de :

- 2 692 dans l'ensemble des RUP françaises et des Pays et Territoires d'Outre-Mer (PTOM) – le montant du portefeuille de prêts garanti par EaSI étant de 24,2 millions d'EUR dans ces territoires, ce qui correspond à 47,4 % du montant du portefeuille de prêts garantis par EaSI pour toute la France (qui est de 51,1 millions d'EUR) et à 9,9 % du montant total du portefeuille de prêts pour l'ensemble du programme de microfinance (montant qui s'élève à 244,9 millions d'EUR) ;
- 48 à Madère – le montant du portefeuille de prêts garanti par EaSI y étant de 0,6 million d'EUR ; et de
- 15 dans les îles Canaries – le montant du portefeuille de prêts garanti par EaSI y étant de 0,2 million d'EUR.

Plusieurs FMC et banques connaissent et utilisent déjà EaSI en France (trois intermédiaires), au Portugal (un intermédiaire) et en Espagne (quatre intermédiaires). Il est surtout utilisé dans les RUP françaises, en particulier dans les régions où les banques ne sont pas toujours aussi actives qu'en métropole ou dans d'autres RUP (par exemple, en Guyane et à Mayotte).

Dans ce contexte, deux options peuvent être envisagées pour mobiliser l'instrument de garantie EaSI dans les neuf RUP ; un instrument existant et géré de manière centralisée.

²⁸ Pour de plus amples informations, voir : http://www.eif.org/news_centre/publications/eif_flyer_easi_en.pdf.

²⁹ Pour de plus amples informations, voir : http://www.eif.org/what_we_do/microfinance/easi.

La **première option consiste en une solution de niveau national**. Elle impliquerait d'**obtenir d'un État national ou de plusieurs régions un montant réservé pour une PI qui couvrirait les RUP de cet État membre**. Sous réserve des conclusions d'une étude de faisabilité détaillée comprenant une analyse commerciale, le montant pourrait être injecté dans l'instrument de garantie EaSI et permettrait ainsi aux FMC d'en faire profiter les bénéficiaires finaux dans les RUP de l'ÉM en question.

Au regard de cette option, le projet pilote mené actuellement avec la *Comunidad de Madrid* (Espagne) mérite d'être examiné. La région est en bonne voie d'allouer une partie des ressources de son programme opérationnel (PO) régional financé par des Fonds ESI (s'agissant ici de ressources FSE) à l'instrument de garantie EaSI, en vue de les réserver à une utilisation sur le territoire régional (comme le décrit l'encadré ci-après). Ce projet pilote est le premier du genre dans l'UE. Selon les résultats de cette initiative, les autorités espagnoles pourraient envisager de reproduire ce mécanisme au niveau national.

Encadré 2 : Contribution du FSE affectée à EaSI par la *Comunidad de Madrid*

Contribution du FSE affectée à EaSI par la *Comunidad de Madrid*

La *Comunidad de Madrid* a réservé 25 millions d'EUR dans le budget de son programme opérationnel (PO) financé par le Fonds social européen (FSE) en vue de mettre en place un instrument financier visant à enrayer la détérioration sociale que la région de Madrid a connue du fait de la crise économique et financière.

Sur la base de l'évaluation *ex-ante* qui a conclu à l'existence d'une défaillance de marché d'environ 700 à 750 millions d'EUR pour l'ensemble des secteurs de la microfinance et de l'entrepreneuriat social, un mécanisme s'appuyant sur l'instrument de garantie EaSI est en cours de développement, avec l'aide du Fonds européen d'investissement (FEI).

La possibilité d'affecter des contributions de ce type en provenance d'un programme des Fonds ESI à un instrument déployé à l'échelle de l'UE est une nouveauté introduite pour la période de programmation 2014-2020. Elle a été rendue possible par l'article 38, paragraphe 1, point a) du Règlement (UE) n° 1303/2013 (le Règlement portant dispositions communes).

Ce mécanisme sera géré par le FEI et bénéficiera du cadre existant de la garantie EaSI. Il devrait être lancé en 2018.

La **seconde option consiste en une solution fondée sur le marché qui tirerait parti de la procédure actuelle de la garantie EaSI**. Des discussions entre le Groupe BEI et un intermédiaire financier potentiel déjà bien établi dans les RUP françaises ont fait apparaître un premier intérêt pour l'obtention d'un appui supplémentaire d'EaSI en faveur d'un programme d'investissement potentiellement orienté sur les RUP (qui viendrait s'ajouter aux opérations actuellement conduites en France). Dans ce contexte, l'intermédiaire pourrait envisager de soumettre une nouvelle candidature en réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) d'EaSI afin d'obtenir une garantie soutenue par EaSI supplémentaire ; permettant ainsi d'encourager des activités de crédit additionnelles dans ces territoires. Cette option n'impliquerait pas l'apport de nouvelles ressources financières nationales et utiliserait les ressources d'EaSI existantes. Elle se fonde sur la compréhension de la BEI qui est que, dans la mesure où l'instrument de garantie EaSI est régi par la demande du marché, il revient à l'intermédiaire financier de prendre l'initiative, étant donné qu'il lui est loisible de décider de concentrer son projet sur une zone géographique en particulier, en incluant éventuellement tout particulièrement les RUP. Il est utile aussi de mentionner que la mise en œuvre de l'instrument de garantie EaSI est soumise à des limites / plafonds par pays. Toute nouvelle demande adressée à l'instrument de garantie EaSI devra être évaluée au regard de ces limites / plafonds existants. **Il convient donc de prendre cette contrainte en considération dans le cadre de l'option proposée**. Enfin, toute demande émanant d'un intermédiaire financier reste

sujette à l'évaluation faite par le FEI et à l'approbation de la CE. Elle suit aussi la procédure standard décrite dans l'AMI, qui comprend des dispositions relatives à l'approbation par les instances dirigeantes du FEI.

Des discussions complémentaires entre la DG EMPL et le FEI, en tant qu'organisme mandaté pour la gestion et la mise en œuvre de l'instrument de garantie EaSI, peuvent être envisagées pour approfondir la réflexion portant sur cette option spécifique.

Mobiliser l'instrument de garantie EaSI existant pour apporter un appui supplémentaire au secteur du micro-crédit / de la microfinance dans les RUP peut être considéré comme **le moyen le plus pertinent, le plus aisé et le plus efficace pour soutenir les économies des RUP à court-terme. Dans la période suivant la remise de la présente étude de faisabilité, c'est très probablement cette proposition qu'il conviendra d'envisager en priorité en vue d'un futur déploiement.** Cette solution peut être mise en œuvre au titre du cadre financier pluriannuel (CFP) en cours (2014-2020). Elle nécessitera un engagement explicite d'un ÉM et (ou) la participation spécifique de parties prenantes privées (comme des FMC).

En ce qui concerne **l'économie bleue et l'agriculture**, il existe actuellement une initiative dont les RUP pourraient bénéficier, à savoir la **plateforme d'investissement thématique dans la bioéconomie circulaire** (*Circular Bioeconomy Thematic Investment Platform – CBIP*), qui est actuellement développée par la Direction Générale de la recherche et de l'innovation de la CE (DG RTD) et la BEI³⁰. Comme l'explique en détail l'encadré ci-après, la CBIP est **une initiative de PI à l'échelle de l'UE** destinée au financement de projets innovants dans divers secteurs, y compris l'économie bleue dans les neuf RUP. Elle devrait être opérationnelle d'ici 2019.

Encadré 3 : La plateforme d'investissement thématique dans la bioéconomie circulaire

Plateforme d'investissement thématique dans la bioéconomie circulaire

Contexte

La bioéconomie peut contribuer de manière significative à la réalisation des priorités de l'UE en matière de croissance et de climat si des technologies, des processus et des modèles commerciaux innovants sont développés et déployés dans ce domaine. L'un des facteurs clés du succès de ce développement et de ce déploiement tient à l'accès au financement.

La CE (Direction Générale de la recherche et de l'innovation, DG RTD) a chargé la Division spécialisée en Conseils financiers en innovation de la BEI d'explorer les conditions d'accès au financement dans le domaine de la bioéconomie. Une étude thématique³¹ a constaté l'existence de défaillances de financement dans deux domaines clés de la bioéconomie : (i) les bio-industries et (ii) **l'économie bleue** – en particulier lorsqu'un projet attend sa phase de démonstration ou sa phase commerciale (surtout, dans ce dernier cas, pour les projets bio-industriels). Ces défaillances de financement sont dues au caractère innovant des projets menés dans ces secteurs, entraînant des niveaux de risque élevés (risque technologique, risque de marché, et risque réglementaire, par exemple), ainsi que des dépenses d'investissement importantes lorsque ces projets parviennent aux étapes supérieures de

³⁰ Dans ce contexte, la CBIP peut contribuer à la réalisation des recommandations formulées par les experts en matière d'économie circulaire dans les RUP et présentées dans le document : Institute for European Environmental Policy, *Expert Group on Green and Circular Economy in the Outermost Regions, Final Report*, 22 juin 2017.

Par exemple, selon cette étude expressément consacrée à l'économie circulaire dans les RUP, « *L'UE devrait fournir un soutien financier spécifique et prévisible afin de protéger et de valoriser la biodiversité et de développer des modèles d'économie circulaire dans les RUP* » (p. 25).

³¹ Services de conseil de la Banque européenne d'investissement, Division Conseils financiers en innovation, *Study on Access-to-finance conditions for Investments in Bio-Based Industries and the Blue Economy*, Luxembourg, juin 2017.

Voir : http://www.eib.org/attachments/pj/access_to_finance_study_on_bioeconomy_en.pdf.

Plateforme d'investissement thématique dans la bioéconomie circulaire

développement et de déploiement. L'étude a recommandé, entre autres, de remédier à ces défaillances de financement en mettant en place **une plateforme d'investissement thématique dédiée à l'échelle de l'UE**, qui pourrait prendre la forme d'**un instrument financier de partage des risques** (entre plusieurs parties prenantes, dont la CE) : la plateforme d'investissement thématique dans la bioéconomie circulaire (*Circular Bioeconomy Thematic Investment Platform – CBIP*). D'autres domaines de la bioéconomie, comme **l'agriculture** et **l'industrie agroalimentaire**, pourraient également bénéficier de cette PI.

La PI contribuerait en outre aux objectifs de l'UE en matière d'économie circulaire, étant donné que, dans la cadre d'une économie circulaire, la valeur des produits, des matériaux et des ressources est maintenue le plus longtemps possible et la production de déchets est minimisée.

Caractéristiques, objectifs et périmètre de la PI

- *Type de PI* : la CBIP sera déployée dans le cadre du programme de l'UE pour la recherche et l'innovation Horizon 2020, sous la forme d'un instrument financier de partage des risques. Il s'agira par conséquent d'une plateforme d'investissement thématique.
- *Objectifs de la PI* : la CBIP vise à apporter un financement, en particulier sous la forme de dette ou de quasi-fonds propres, à des projets innovants dans le secteur de la bioéconomie, et cible en priorité, mais pas exclusivement, des projets de bioéconomie circulaire.
- *Taille de la PI – contribution de l'UE* : la contribution totale de l'UE à la CBIP s'élèvera à 100 millions d'EUR.
- *Produits financiers proposés* : la CBIP proposera des produits de dette ou des produits de type financements en propres ou quasi-fonds propres.
- *Couverture géographique de la PI* : les 28 États membres de l'UE et les pays associés relevant du programme Horizon 2020.

Bénéficiaires finaux et projets à financer

- *Couverture sectorielle de la PI* : le secteur visé est celui de la bioéconomie, l'accent étant mis en priorité, mais pas exclusivement, sur la bioéconomie circulaire, qui s'entend comme l'application du concept d'économie circulaire aux ressources, produits et matériaux biologiques. Il peut s'agir, entre autres, de projets qui utilisent la biomasse terrestre ou aquatique (notamment les déchets, résidus, rejets et sous-produits des secteurs **agricole, agroalimentaire, forestier et aquatique**) pour mettre au point des produits ou des procédés innovants, ou pour valoriser ces ressources à d'autres fins innovantes (denrées alimentaires, aliments pour animaux, engrais ou amendements, notamment).
- *Exclusions* : les projets visant exclusivement ou principalement la production d'énergie à partir de sources renouvelables (combustibles, chaleur ou électricité) ne seront pas admissibles.
- *Maturité technologique* : les projets éligibles vont de ceux dont la technologie principale entre, au moment de leur lancement, dans une première phase de démonstration, à ceux dont la technologie principale entre, au moment de leur lancement, dans une phase où le caractère opérationnel du projet a effectivement été démontré.
- *Caractère innovant* : les projets éligibles concerneront des applications, technologies, procédés, modèles d'entreprise et (ou) d'organisation innovants.
- *Potentiel et risques des projets* : les projets éligibles devront présenter un potentiel de développement et de déploiement suffisant et devront être exposés à des risques importants (risque technologique, risque de marché ou risque réglementaire).

Gestion

La CBIP sera gérée par un intermédiaire financier / gestionnaire de fonds tiers qui sera sélectionné à l'issue d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) ouvert.

Statut et calendrier

Un atelier ayant pour objet la consultation des acteurs du marché s'est tenu à Bruxelles le 6 décembre 2017. Les termes de référence de l'AMI sont en cours de rédaction, en vue d'une publication et d'une sélection du gestionnaire de fonds au cours du second semestre 2018.

Opportunités de plateformes d'investissement nationales destinées aux PME avec la contribution des BIND

Pour ce qui est du financement de type bancaire traditionnel ciblant les PME, il existe déjà un certain nombre de lignes de crédit ou de mécanismes de partage de risques et de capital-risque accessibles auprès d'intermédiaires bancaires et de fonds de capital-risque, et qui sont disponibles dans les RUP. Les BIND participent à plusieurs de ces mécanismes et des discussions / négociations avec le Groupe BEI sont en cours en vue d'en créer de nouveaux. Le tableau suivant présente certaines de ces initiatives.

Tableau 1 : Aperçu de certains mécanismes de financement du Groupe BEI bénéficiant aux RUP (y compris certaines lignes de crédit toujours à l'étude)

Lignes de financement existantes disponibles dans les RUP	
France	<ul style="list-style-type: none"> • La plateforme d'investissement « Développement des territoires français d'Outre-Mer » signé entre la BEI et l'AFD en décembre 2016 dans le cadre d'un accord de partage de risques (aux termes duquel la BEI apporte une garantie à première demande d'une valeur de 180 millions d'EUR au titre du FEIS couvrant 50 % des risques de crédit des bénéficiaires finaux d'un financement accordé par l'AFD dans les RUP et les PTOM) • Une plateforme d'investissement avec partage de risques dans le cadre d'un accord signé entre la BEI et Bpifrance en mars 2018 en vue de financer des Entreprises de Taille Intermédiaire • Le Fonds-de-Fonds de coopération renforcée FEI-Bpifrance (une initiative visant à allouer 100 millions d'EUR au titre du « volet fonds propres » du FEIS destiné aux PME) • La « Financière Région Réunion » (un Fonds-de-Fonds de 50 millions d'EUR géré par le FEI et cofinancé par la BEI au titre du FEIS au moyen d'un prêt accordé à la Région de La Réunion, pour mettre à la disposition des PME régionales des instruments de fonds propres et de dette) • La BEI mène des discussions avec le groupe Crédit Agricole en vue de mettre en place une ligne de crédit intermédiée de 30 millions d'EUR, afin d'aider les PME et les Entreprises de Taille Intermédiaire locales actives dans le processus de reconstruction de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy
Portugal	<ul style="list-style-type: none"> • L'IFRRU 2020 – un IF destiné aux initiatives en matière de développement urbain et d'efficacité énergétique au Portugal (y compris dans les RUP), qui combine des ressources du FEDER³², de la BEI, de la CEB³³, et de banques commerciales privées (une première tranche de 100 millions d'EUR sur un prêt total de 300 millions d'EUR a été signée en septembre 2017) • L'initiative PVCi, un Fonds-de-Fonds de 111 millions d'EUR apportant du financement en capital-investissement et en capital-risque créé par le FEI en 2007, conjointement avec des institutions financières privées, des organismes publics et certaines fondations (et dont l'encours est encore de 70 millions d'EUR)
Espagne	<ul style="list-style-type: none"> • L'initiative espagnole en faveur des PME (« Initiative PME » financée par une combinaison de ressources allouées par les Fonds ESI, COSME, la BEI et des banques commerciales). Une augmentation / un complément est en cours de négociation pour cet instrument, en faveur notamment des îles Canaries • Le « EAF Fondo Isabel La Católica », une initiative dotée de 30 millions d'EUR couvrant l'ensemble de l'Espagne, avec la contribution d'ICO (et dont l'encours est encore de 14 millions d'EUR) • NEOTEC, un Fonds-de-Fonds de 183 millions d'EUR couvrant les marchés espagnols du capital-risque et du capital-investissement, avec la contribution d'ICO et du CDTI³⁴ (et dont l'encours est encore de 40 millions d'EUR)

Source : Groupe BEI, 2018.

³² Fonds européen de développement régional (FEDER).

³³ Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB).

³⁴ Le CDTI est le Centre de Développement Technologique et Industriel (espagnol).

Des PI de « niveau national » pourraient par conséquent être mises en œuvre pour **couvrir plusieurs RUP dans un même ÉM donné**. Ces PI devraient de préférence faire intervenir les BIND des trois ÉM qui ont des RUP, afin de garantir une couverture géographique appropriée et de mettre à profit leur expérience dans les RUP. **Dans le cadre de la présente étude de faisabilité, des discussions ont été engagées avec les cinq BIND actives dans les neuf RUP³⁵, avec lesquelles le Groupe BEI entretient des contacts permanents.** Chaque BIND se trouve dans une situation différente au regard de ses activités avec les RUP. Le Groupe BEI doit donc adopter une approche adaptée à chaque situation.

Comme le montre le tableau ci-après, **ces PI de « niveau national » pourraient consister dans de nouvelles structures** (dans le cas des RUP françaises, sur le modèle développé par la BEI avec l'AFD) **ou venir compléter des IF existants** (dans le cas des RUP portugaises et espagnole).

Par ailleurs, **l'accord FEIS entre l'UE et la BEI a été révisé**. Cette révision s'est traduite par la **création d'un nouveau portefeuille dédié au sein du « volet infrastructures et innovation » du FEIS pour les opérations de type « apports en fonds propres » menées par des BIND** en réponse à l'intérêt accru suscité par les opérations conduites avec des BIND et bénéficiant d'un appui au titre du FEIS. Ce nouveau sous-volet est **consacré aux opérations de type « apports en fonds propres » avec partage de risques dans lesquelles les BIND jouent un rôle de premier plan**, aux opérations au sein de fonds captifs gérés par des BIND, ou à d'autres opérations de type « apports en fonds propres » menées par des BIND. Pour autant, toutes les opérations de type « apports en fonds propres » bénéficiant d'un soutien au titre du FEIS et faisant intervenir une BIND ne relèveront pas de ce sous-volet prévu pour les BIND. Celui-ci est en effet destiné à **accroître les possibilités de collaboration de la BEI avec les BIND au titre du FEIS, comprenant ainsi également les RUP**.

Le tableau suivant synthétise les opportunités de PI dans les RUP au travers des BIND.

³⁵ AFD, Bpifrance et CDC pour les six RUP françaises, IFD pour les deux RUP portugaises et ICO pour la RUP espagnole.

Tableau 2 : Aperçu des propositions de PI de « niveau national » faisant intervenir les BIND

Périmètre	Proposition	Considérations et obstacles	Priorité	Approche à court, moyen ou long-terme	Prochaines étapes
RUP françaises	Bpifrance Concevoir un instrument de partage de risques pour les PME dans les RUP	<ul style="list-style-type: none"> L'offre actuelle de Bpifrance en matière d'IF dans les RUP françaises est importante Dans le cadre des Assises de l'Outre-Mer et de la présente étude de faisabilité, des discussions ont été engagées avec Bpifrance en vue de l'élaboration éventuelle d'une initiative conjointe BEI-Bpifrance dans les RUP françaises 		Moyen-terme [dans le cadre financier pluriannuel (CFP) en cours ou pour le nouveau CFP] (selon l'intérêt de Bpifrance pour une telle PI)	Discussions engagées avec Bpifrance L'intérêt de Bpifrance pour une collaboration avec la BEI au sujet d'une telle PI est à tester
RUP françaises	Bpifrance Apporter un soutien au prêt de développement Outre-Mer (« prêt DOM »)	<ul style="list-style-type: none"> Le type de financement qui serait proposé reste à définir et Bpifrance n'a pas encore confirmé son intérêt pour une collaboration avec la BEI dans ce cadre 			Discussions engagées avec Bpifrance (portant sur les « limitations structurelles » du prêt DOM) L'intérêt de Bpifrance pour une collaboration avec la BEI au sujet d'une telle PI est à tester
RUP portugaises	IFD Compléter, au moyen du FEIS, les IF existants qui mobilisent des Fonds ESI, en mettant l'accent en particulier sur les deux RUP portugaises Promouvoir une coopération éventuelle FEI-IFD afin de mettre en place un programme de co-investissement en fonds propres pour le Portugal (notamment dans les RUP)	<ul style="list-style-type: none"> La BEI connaît l'IFD (une entité nouvelle qui se développe) ; plusieurs opérations sont déjà mises en œuvre ou en discussion avec elle, pour autant il n'a pas encore été question de collaboration au titre du FEIS La dimension réduite des deux RUP portugaises est un obstacle à l'élaboration d'initiatives expressément / exclusivement conçues pour elles En date d'avril 2018, des conventions de financement (CF) entre l'IFD et les autorités de gestion (AG) concernant des IF bénéficiant d'un soutien des Fonds ESI dans les Açores et à Madère doivent encore être signées (les caractéristiques exactes de ces IF ne sont donc pas encore pleinement connues, notamment en ce qui concerne les montants et les bénéficiaires finaux) 	Dépend du succès des IF gérés par l'IFD dans les deux RUP et de la pertinence d'une telle opération au titre du FEIS	Moyen-terme (dans le CFP en cours ou pour le nouveau CFP) (selon le succès des futurs IF et la pertinence d'une telle opération au titre du FEIS)	Après le lancement des IF mobilisant des Fonds ESI dans les deux RUP, selon leur succès respectif dans chaque RUP, et si l'IFD et les AG en voient l'utilité, des discussions pourraient être engagées avec l'IFD en vue d'une possible opération de la BEI garantie par le FEIS portant sur les IF existants (en mettant éventuellement l'accent sur les Açores et sur Madère)
RUP espagnole	ICO Définir avec ICO l'IF existant qui se prête le mieux à un appui de la BEI garanti par le FEIS au regard de sa pertinence pour la RUP espagnole	<ul style="list-style-type: none"> ICO gère déjà des IF qui couvrent également l'économie des îles Canaries. La meilleure approche consisterait dès lors à déterminer avec ICO lequel de ces IF bénéficie le plus à l'économie de la RUP et mériterait de faire l'objet d'un appui renforcé (éventuellement au travers d'une opération de la BEI garantie par le FEIS) 		Moyen-terme (dans le CFP en cours ou pour le nouveau CFP) [selon l'IF ou les IF que ICO juge le(s) plus pertinent(s) pour les îles Canaries]	Des discussions pourraient être engagées avec ICO en vue d'une possible opération de la BEI garantie par le FEIS pour renforcer le ou les IF existant(s) qui présente(nt) le plus d'intérêt pour les îles Canaries

Source : EIAH, 2018.

Même si la **situation de chaque BIND est différente**, il existe des critères communs pour la mise en œuvre d'une PI : (i) la **nécessité d'un intérêt de la part de la BIND à l'égard d'un soutien éventuel de la BEI pour la mise en œuvre d'une PI dans les RUP** et (ii) la **capacité de la BIND à gérer cette PI**.

Dans ce contexte, un soutien en **Assistance Technique** peut jouer un rôle dans la sensibilisation des possibilités / opportunités de financement existantes et à venir, dans le développement de projets pouvant par la suite être financés et dans le soutien des BIND quant à la conception et la mise en œuvre des PI.

Potentiel d'une plateforme d'investissement au niveau régional

De nombreuses RUP ont entrepris – ou envisagent – de créer des IF régionaux, en ayant ou non recours aux Fonds ESI. Puisque la plupart de ces initiatives sont en cours de développement, **elles doivent encore progresser et être mieux définies pour bénéficier éventuellement d'un financement de la BEI**. Dans le contexte de ces initiatives, **les RUP peuvent utiliser les budgets des programmes régionaux de l'UE qui leur sont consacrés** – qu'il s'agisse des programmes opérationnels (PO) ou des programmes de développement rural (PDR) pour l'agriculture – **pour financer une assistance technique** dispensée par des consultants externes.

De plus, en parallèle des collaborations avec les BIND, **une autre possibilité, pour les RUP françaises, serait qu'elles considèrent la possibilité de bénéficier d'un programme existant de la BEI soutenu par le FEIS qui cible les régions françaises, et de tirer parti de leurs propres initiatives en faveur des PME dans le cadre d'une PI multirégionale susceptible de créer une masse critique suffisante dans les RUP**. Ce programme et cette possibilité sont expliqués de manière plus détaillée dans l'encadré ci-après.

Encadré 4 : Le programme de soutien des PME des régions françaises (French Regions SME Programme) et son intérêt dans le cadre des initiatives en matière d'IF dans les régions ultrapériphériques

Le programme de soutien des PME des régions françaises au regard des régions ultrapériphériques – Une opportunité pour le développement d'une PI multirégionale

Le programme en faveur des PME des régions françaises vise à mobiliser les Fonds ESI et (ou) les ressources des régions françaises, y compris des RUP. Afin de mieux répondre aux besoins de financement des entreprises et des projets d'entrepreneuriat sur leurs territoires, plusieurs régions françaises s'emploient à structurer des mécanismes de financement (au moyen de fonds individuels / mécanismes d'investissement ou au moyen de Fonds-de-Fonds) en vue d'investir dans plusieurs IF ciblant les PME (y compris, dans certains cas, des microentreprises, des entreprises sociales et des jeunes pousses) et, accessoirement, les Entreprises de Taille Intermédiaire. Ces instruments sont généralement des fonds qui proposent des fonds propres, des quasi-fonds propres et (ou) des prêts.

Plusieurs Régions françaises ont initié des instruments de ce type, en ciblant par exemple :

- Les PME innovantes, les jeunes pousses et les microentreprises ;
- Les PME traditionnelles à la recherche de capital de croissance ;
- Les entreprises sociales ;
- Les PME du secteur agricole ; et
- Sous certaines conditions, les entreprises engagées dans un projet d'infrastructure.

L'approche du programme consiste en une extension des budgets régionaux mobilisant des Fonds ESI et (ou) des ressources régionales dans le cadre de leur développement économique territorial. Elle accroît les montants dépensés, génère un effet catalyseur à l'égard d'autres investisseurs, ne requiert pas d'autre intervention en dehors

Le programme de soutien des PME des régions françaises au regard des régions ultrapériphériques – Une opportunité pour le développement d’une PI multirégionale

des IF eux-mêmes (en particulier, aucune garantie régionale n’est nécessaire) et sa durabilité est assurée grâce à l’effet de recyclage des fonds.

Trois projets concrets sont actuellement en cours (dont un dans une RUP, La Réunion) :

- Normandie : une contribution de 20 millions d’EUR de la BEI à un fonds de dette de 40 millions d’EUR géré par la société française SOFIMAC, qui propose des prêts subordonnés / des quasi-fonds propres aux PME désireuses de financer leur croissance et (ou) de réorganiser leurs activités ;
- La Réunion : une contribution de 20 millions d’EUR de la BEI allouée à la RUP, qui l’injecte par la suite dans un Fonds-de-Fonds de 50 millions d’EUR déployé au moyen de deux instruments : (i) un instrument de dette de 40 millions d’EUR ciblant les petites PME et (ii) un fonds de capital-risque de 10 millions d’EUR ; chaque instrument étant géré par des intermédiaires financiers professionnels (que le Fonds européen d’investissement, gestionnaire du Fonds-de-Fonds, s’emploie actuellement à sélectionner) ; et
- Occitanie : une contribution de 24 millions d’EUR de la BEI à un fonds de capital-investissement de 60 millions d’EUR géré par la société française IRDI-SORIDEC Gestion et ciblant les grandes PME et les petites Entreprises de Taille Intermédiaire à la recherche de capitaux pour accélérer leur croissance.

Dans chaque cas, les Fonds ESI et les contributions des Régions financent une tranche de rang inférieur intégralement subordonnée à la contribution de la BEI. Cette dernière sera remboursée en priorité par le produit du portefeuille sous-jacent (c’est-à-dire les remboursements / retours des investissements dans les PME).

La concrétisation de ces projets dépend d’un élément essentiel, à savoir une contribution régionale [sous forme de Fonds ESI et (ou) de ressources régionales propres] de type « apport en fonds propres » pour qu’un prêt de la BEI puisse être accordé. Un autre élément crucial tient à l’existence d’intermédiaires financiers indépendants, professionnels et travaillant dans le cadre d’une démarche de marché, qui sont disposés à gérer ce type d’instruments multi-tranches.

Dans le cas des RUP, des instruments de dette ciblant les PME traditionnelles et proposant des prêts à court ou moyen-terme permettraient de répondre aux besoins constatés et signalés (voir la section 2 de la présente étude de faisabilité sur les besoins de financement). **La BEI pourrait envisager une approche générique, selon laquelle chaque RUP intéressée par une telle PI multirégionale (et disposée à y consacrer des ressources) signerait un contrat séparé avec la BEI, au sein d’un cadre commun qui aurait été préalablement convenu. Un apport de fonds minimal adéquat tournerait autour de 10 millions d’EUR par RUP.**

Par ailleurs, **les RUP manquent souvent des ressources adéquates pour mettre en œuvre ce type d’instruments. C’est pourquoi l’approche générique proposée est importante. Une Assistance Technique de la BEI (dispensée par sa Division de conseil en instruments financiers) pourrait ainsi être utile pour :**

- **Conduire des études de faisabilité complémentaires ;**
- **Soutenir la conception et la mise en œuvre de la PI (notamment en ce qui concerne les questions relatives aux aides d’État) ;**
- **Proposer une organisation de la gouvernance de la PI, étant entendu que chaque RUP accepte les mêmes termes / conditions qui auraient été préalablement convenus ; et**
- **Apporter un soutien pour la désignation ou la sélection du / des gestionnaire(s) de la PI.**

La conception et la mise en œuvre d’une telle PI multirégionale pour les RUP françaises pourrait s’appuyer sur le programme en faveur des PME des régions françaises, à condition qu’un nombre minimum de RUP soit intéressé et qu’un gestionnaire puisse être sélectionné pour la PI. Cette proposition est exposée plus en détail dans le tableau ci-après.

Tableau 3 : Proposition de « PI multirégionale » pour les régions ultrapériphériques françaises

Proposition de PI multirégionale disposant d’une masse critique suffisante pour les RUP françaises	
Périmètre	RUP françaises
Proposition	Sélection d’un gestionnaire issu du secteur privé pour la PI Dans une perspective de long-terme et en vue, éventuellement, d’une approche s’inscrivant dans l’après-2020, concevoir un instrument spécifique de « financement de court-terme » (durée des prêts de 18 ou 24 mois) pour faciliter la gestion de trésorerie des PME dans les RUP dans un contexte de forte dépendance aux subventions

Proposition de PI multirégionale disposant d'une masse critique suffisante pour les RUP françaises	
Considérations et obstacles	<ul style="list-style-type: none"> • La BEI pourrait envisager une approche générique (tirant parti de son programme en faveur des PME des régions françaises), selon laquelle chaque RUP intéressée (et disposée à débloquer des ressources pour cela) signerait un contrat séparé avec la BEI, au sein d'un cadre commun préalablement convenu. Un apport de fonds minimal adéquat tournerait autour de 10 millions d'EUR par RUP. • Dépend très fortement de l'intérêt manifesté par un nombre minimum de RUP françaises (ce qui ne semble pas être le cas pour le moment) et par celui d'intermédiaires financiers potentiels (banques)
Priorité	Oui (Selon l'intérêt manifesté par un nombre suffisant de RUP françaises à l'égard d'une telle PI)
Approche à court, moyen et long terme	Moyen à long-terme (dans le cadre du CFP en cours ou pour le nouveau CFP) (Selon l'intérêt pouvant être manifesté par les RUP et les intermédiaires financiers potentiels à l'égard d'une telle PI)
Prochaines étapes	Initier les processus internes du Groupe BEI dès qu'un nombre minimum de RUP françaises auront exprimé leur intérêt et pris des engagements pour un montant suffisant à consacrer à la PI (apte à créer une masse critique suffisante pour la PI) Il est probable qu'une telle approche requiert / puisse bénéficier d'un soutien technique et de services de conseil octroyés dans le cadre de EIAH en vue de concevoir et de mettre en œuvre la PI

Source : EIAH, 2018.

Propositions d'Assistance Technique/de services de conseil pour les régions ultrapériphériques

Dans un certain nombre de situations, **un besoin d'Assistance Technique (AT) / de services de conseil a été constaté**, et ce afin (i) **de sensibiliser les parties prenantes aux mécanismes de financement existants**, (ii) **de constituer des réserves de projets** (des *pipelines* de projets) pour alimenter le déploiement de mécanismes existants, ou encore (iii) **d'encourager les propositions de projets et la demande pour de nouveaux mécanismes de financement**. En effet, eu égard aux nombreux mécanismes de financement existants qui sont accessibles aux RUP, sans pour autant leur être exclusivement réservés, **des mécanismes d'AT / de conseil visant à constituer des réserves de projets et à engendrer une demande adéquate de financement dans les RUP pourraient se justifier, créant ainsi une incitation supplémentaire pour les intermédiaires financiers, dont les BIND, à augmenter leur offre de financement dans ces régions en particulier.**

En premier lieu, **les RUP peuvent utiliser les budgets d'AT** mis à leur disposition par le biais des Fonds ESI au titre de leurs PO régionaux ou de leurs PDR pour l'agriculture afin d'obtenir un appui technique auprès d'agences et (ou) de consultants locaux afin d'élaborer et de mettre en œuvre leurs initiatives d'IF.

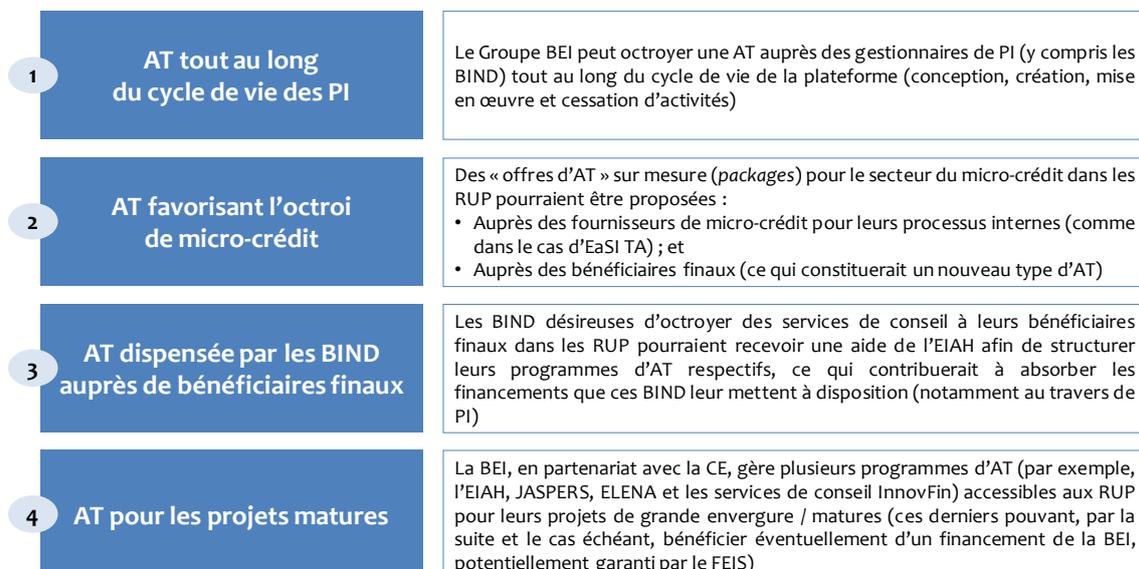
En parallèle à cela, la BEI a accès à des **services d'AT financés par l'UE**, et notamment l'Assistance conjointe à la préparation de projets dans les régions européennes (JASPERS), l'EIAH, le Mécanisme européen d'assistance technique pour les projets énergétiques locaux (ELENA) et (ou) les services de conseil InnovFin. Tous ces services sont accessibles aux RUP, mais ciblent principalement des projets de grande envergure. Il appartient donc aux RUP (i) **de veiller à ce que leurs projets soient suffisamment concrets** pour pouvoir bénéficier de ces services et (ii) **de**

demander cette AT. Pour autant, la présente étude de faisabilité a mis en évidence une **méconnaissance** des mécanismes de financement existants et, dans un certain nombre de cas, des marges de manœuvre importantes pour améliorer la constitution de réserves de projets (*pipelines* de projets). En conséquence, la présente étude de faisabilité a permis de constater un besoin d'AT dans les RUP et des opportunités pour stimuler l'offre d'AT existante dans ces régions.

Dans ce contexte, et **afin d'améliorer le recours aux mécanismes de financement qui existent déjà dans les RUP et (ou) qui sont proposés dans la présente étude de faisabilité, une AT adaptée pourrait jouer un rôle important.** Cette AT peut consister à rendre plus efficace la conception / mise en œuvre d'un mécanisme de financement et (ou) à favoriser la constitution de réserves de projets nécessaires à sa viabilité. Des efforts concertés pour faire connaître, organiser et harmoniser l'offre existante d'AT, ainsi qu'une réflexion sur le rôle des BIND en tant que possibles prestataires / fournisseurs d'AT, permettraient d'avoir un impact dans les RUP à relativement court terme, et ce grâce à un **ensemble de services d'AT**. Ces services comprendraient les quatre piliers présentés dans la figure ci-après et décrits en détail dans les paragraphes qui suivent :

- AT auprès des gestionnaires de PI tout au long du cycle de vie des plateformes ;
- AT favorisant l'octroi de micro-crédit / microfinance, en complétant éventuellement le programme EaSI TA par d'autres conseils plus ciblés en matière de micro-crédit / microfinance, sous la forme de services de conseil non financier aux bénéficiaires finaux présents dans les RUP ;
- AT dispensée par les BIND auprès de bénéficiaires finaux ; et
- AT pour les projets matures.

Figure 1 : Les quatre piliers d'Assistance Technique favorisant le développement de plateformes d'investissement dans les RUP

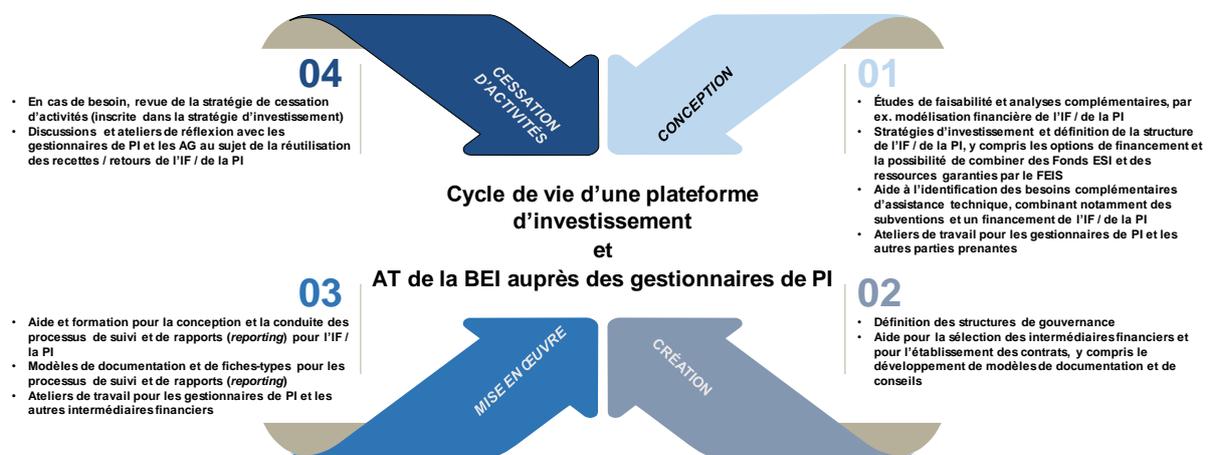


Source : EIAH, 2018.

Assistance Technique tout au long du cycle de vie des plateformes d'investissement

La Division de la BEI en charge du conseil en instruments financiers soutient actuellement un grand nombre de parties prenantes – dont des autorités de gestion (AG) et des BIND – pour la conception et la mise en œuvre de PI dans divers secteurs. Forte de cette expérience, elle pourrait conseiller les gestionnaires désignés et (ou) sélectionnés pour les PI proposées pour les RUP quant à la conception, la création et la mise en œuvre de ces PI, et ce tout en favorisant la combinaison de différentes sources de financement (et notamment des ressources garanties par le FEIS). L'approche adoptée par la Division de conseil en instruments financiers, qui suit le cycle de vie d'une PI, est illustrée par la figure ci-après.

Figure 2 : Assistance Technique de la BEI auprès des gestionnaires de PI (soutien de la Division en charge du conseil en instruments financiers auprès de gestionnaires de PI)



Source : EIAH, Division en charge du conseil en instruments financiers de la BEI, 2018.

Assistance Technique favorisant l'octroi de micro-crédit / microfinance

Afin de favoriser le recours aux mécanismes de financement en micro-crédit et microfinance proposés au titre d'EaSI dans les RUP (voir la section 2 de la présente étude de faisabilité sur les besoins de financement), une « offre d'AT » (*package*) pourrait être proposée tant aux fournisseurs de micro-crédit (FMC) qu'aux bénéficiaires finaux (et donc principalement des entrepreneurs et des microentreprises). Divers services pourraient être apportés dans le cadre de cette « offre d'AT ». À titre d'exemples :

- Une **AT pour les FMC** pourrait comprendre des activités telles que celles déjà couvertes par le programme **EaSI TA** (décrit dans l'Encadré 5 ci-après) ; et
- Une **AT spécifique pour les bénéficiaires finaux** (à savoir des services non financiers) qui pourrait inclure :
 - Des services de **partage de connaissances financières** (avec par exemple, une formation financière de base ou une formation plus spécifique visant à prévenir des situations préjudiciables comme le surendettement) ;
 - Des services de **perfectionnement en entrepreneuriat** (avec par exemple, une formation de base visant à développer des compétences managériales et des initiatives de sensibilisation à l'entrepreneuriat) ; et

- Des services de **développement d'entreprises** (avec par exemple, une formation à certaines compétences commerciales et techniques liées aux questions juridiques, au marketing ou à la gestion, ainsi que des activités de mentorat ou de mises en réseaux d'entreprises).

Ces « services aux bénéficiaires finaux » pourraient contribuer au déploiement de programmes de microfinance dans les RUP (notamment ceux qui bénéficieraient d'EaSI). Toutefois, s'ils sont proposés aux conditions du marché, ils pourraient se révéler trop onéreux pour les groupes-cibles (les bénéficiaires finaux) et donc ne pas être dispensés ou utilisés dans toute l'étendue souhaitable. C'est pourquoi des subventions dédiées pourraient servir à financer ce type « d'offres d'AT ».

Deux pistes différentes pourraient être explorées afin de financer ces « offres d'AT » :

1. **Pour financer l'Assistance Technique aux FMC** : le **programme EaSI TA** pourrait être utilisé (voir l'Encadré 5 ci-après) ou, s'il existe d'autres besoins régionaux plus spécifiques, des **contributions dédiées** en provenance de ressources régionales pourraient être envisagées ; et (ou)
2. **Pour financer l'Assistance Technique aux bénéficiaires finaux** : les RUP pourraient créer des programmes d'AT spécifiques à leurs territoires régionaux respectifs, en se servant des **ressources de leurs programmes opérationnels dédiés aux Fonds ESI**.

À côté de l'instrument de garantie géré de manière centralisée, le programme EaSI comporte un volet d'Assistance Technique qui aide les FMC à proposer des services de micro-crédit tout comme d'autres services aux microentreprises et aux entrepreneurs d'Europe. Le programme d'Assistance Technique EaSI qui existe actuellement (EaSI TA) est destiné à aider les FMC à renforcer leurs capacités techniques et à se conformer au Code européen de bonne conduite pour l'octroi de micro-crédit³⁶. Le respect de ce Code est une condition impérative pour pouvoir bénéficier des instruments financiers d'EaSI. Dans le cas des FMC « non bancaires », la mise en conformité avec le Code doit être assurée dans les 18 mois qui suivent la signature d'un contrat avec le FEI portant sur un instrument financier EaSI (36 mois pour les institutions entièrement nouvelles). Par conséquent, le soutien existant dans le cadre d'EaSI TA propose actuellement une Assistance Technique aux FMC (y compris dans les RUP) et peut servir de **modèle de bonne pratique pour l'octroi d'autres services de conseil aux FMC dans les RUP**, de façon notamment à couvrir en partie de leurs coûts d'exploitation³⁷, si l'appui au secteur du micro-crédit / de la microfinance dans ces régions venait être renforcé à l'avenir. En effet, si l'une des propositions visant à bénéficier davantage de l'instrument de garantie EaSI dans les RUP était retenue, un soutien technique octroyé au travers d'EaSI TA aux FMC sélectionnés pour EaSI pourrait s'avérer utile et envisageable. Si une telle assistance dispensée par EaSI TA n'était pas possible, il pourrait être envisagé de proposer une aide similaire passant par un ou plusieurs autres canaux de financement, mais avec les mêmes objectifs ; et ceci notamment en vue de couvrir la hausse des coûts d'exploitation des FMC qui résulterait de leurs activités supplémentaires obtenues grâce à l'instrument de garantie EaSI. Ces autres canaux de financement pourraient, par exemple, inclure une AT financée par des subventions régionales ou par d'autres sources de subventions.

Il s'ensuit qu'à la lumière des deux options proposées ci-dessus pour appuyer le secteur du micro-crédit / de la microfinance dans les RUP au moyen de l'instrument de garantie EaSI, **une Assistance Technique spécifique pourrait être dispensée (en tirant éventuellement parti du programme**

³⁶ Voir : http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/thefunds/doc/code_bonne_conduite_fr.pdf.

³⁷ Cette situation comptant parmi les effets positifs indirects du soutien d'EaSI TA à l'égard des FMC.

EaSI TA) afin d'aider les FMC qui seraient sélectionnés par le FEI à mettre en œuvre une solution EaSI spécifique aux RUP. Cette approche devrait tenir compte du fait que, pour pouvoir bénéficier de l'appui d'EaSI TA, les FMC doivent (i) souscrire au Code européen de bonne conduite pour l'octroi de micro-crédit, (ii) répondre à un AMI spécifique à EaSI TA et (iii) être sélectionnés au titre d'EaSI TA. Ce programme d'AT est présenté plus en détail dans l'encadré ci-après.

Encadré 5 : Assistance Technique EaSI (EaSI TA) à destination du secteur européen du micro-crédit / de la microfinance³⁸

EaSI TA (Assistance Technique à destination des fournisseurs de micro-crédit)

Le programme pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) comprend des instruments de financement couvrant les 28 États membres de l'Union européenne (UE), l'Albanie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM), l'Islande, le Monténégro, la Norvège, la Serbie et la Turquie (voir l'Encadré 1 en page 20). À côté des instruments financiers d'EaSI, un programme d'Assistance Technique (AT) pour la microfinance a été mis en place pour la période de programmation 2014-2020 afin d'aider les fournisseurs de micro-crédit (FMC) sélectionnés et le marché de la microfinance en général. Il est intitulé Assistance Technique EaSI (EaSI TA – *EaSI Technical Assistance*). Il est géré directement par la Commission européenne (CE) et est financé par le programme EaSI.

EaSI TA propose :

- Des évaluations et des notations institutionnelles, ainsi que des formations sur mesure pour les FMC sélectionnés. À la suite de ces évaluations et de ces notations – et selon leurs résultats – une Assistance Technique sur mesure est apportée aux FMC sélectionnés afin d'accroître la qualité de leurs processus internes ;
- Des évaluations et des formations pour les FMC en vue (i) d'apprécier leur conformité avec le Code européen de bonne conduite pour l'octroi de micro-crédit³⁹ et (ii) de leur dispenser des conseils concernant ce Code dans le cadre de formations et d'auto-évaluations portant sur son application (ce service est accessible à tous les FMC européens qui souscrivent au Code) ;
- Des ateliers de travail et des séminaires portant sur des questions relatives au micro-crédit / à la microfinance en vue de diffuser les bonnes pratiques à l'ensemble du secteur européen de la microfinance ; et
- Un bureau d'assistance spécialisé (*helpdesk*) qui répond à toutes les demandes d'informations concernant la microfinance en Europe. Ce bureau d'assistance vise à promouvoir la diffusion des meilleures pratiques et à améliorer la visibilité de la microfinance en Europe (ce service s'adresse aux FMC et aux institutions de garantie, aux banques publiques et privées, aux autorités locales et régionales, aux réseaux d'entreprises, aux incubateurs d'entreprises et aux centres de recherche des États membres de l'UE, des pays candidats et candidats potentiels et des pays de l'AELE⁴⁰).

Tous les FMC (nouvelles institutions de microfinance et FMC non bancaires) dans les 28 États membres de l'UE, ainsi qu'en Albanie, dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM), en Islande, au Monténégro, en Norvège, en Serbie et en Turquie peuvent répondre aux Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour demander à bénéficier d'EaSI TA. Des AMI spécifiques sont régulièrement lancés. Une sélection est ensuite opérée parmi les FMC intéressés qui ont répondu à un AMI. Pour présenter leur candidature, les FMC doivent souscrire au Code européen de bonne conduite.

Comme pour l'instrument de garantie EaSI, le programme EaSI TA est déjà très actif dans deux des trois États membres où se trouvent des régions ultrapériphériques (à savoir la France et l'Espagne). En date de juillet 2018, deux FMC en France et en Espagne ont bénéficié d'EaSI TA :

- L'ADIE en France (FMC qui bénéficie aussi de l'instrument financier EaSI) ; et
- Seed Capital Bizkaia au pays basque espagnol.

En France, un deuxième réseau de FMC (« Initiative France », également très active dans les RUP) a été sélectionné pour bénéficier d'EaSI TA et recevra une Assistance Technique au cours du premier semestre 2018.

Aucun FMC portugais n'a bénéficié d'EaSI TA à ce jour.

³⁸ Pour de plus amples informations, voir : https://www.fi-compass.eu/sites/default/files/publications/Flyer_fi-compass_entwurf.pdf.

³⁹ Il s'agit d'une initiative déployée à l'échelle européenne pour promouvoir les meilleures pratiques dans le secteur. Pour de plus amples informations, voir : http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/thefunds/doc/code_bonne_conduite_fr.pdf.

⁴⁰ Association européenne de libre-échange (couvrant l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse).

Assistance Technique dispensée par les BIND auprès de bénéficiaires finaux

Afin de s'assurer que son approche répond aux divers besoins des ÉM et se conforme au Règlement FEIS⁴¹, l'EIAH collabore activement avec les BIND dans les ÉM. Ainsi qu'il a déjà été indiqué dans la présente étude de faisabilité, les BIND ont une bonne connaissance des situations locales, sont conscientes des difficultés rencontrées par les parties prenantes sur le terrain (y compris les PME) et disposent de vastes réseaux qui peuvent faciliter l'octroi de services de conseil. C'est pourquoi l'EIAH cherche activement à coopérer avec les BIND et s'emploie à leur fournir l'assistance qui répond le mieux à leurs besoins. Ceci est tout particulièrement important pour les BIND qui opèrent dans des environnements particuliers, à l'image des RUP ; ces environnements présentant des caractéristiques distinctives et étant confrontés à des problèmes spécifiques (comme l'a montré la section 2 de la présente étude de faisabilité sur les besoins de financement).

À ce jour, l'EIAH a signé 23 Protocoles d'Accord (PdA) avec des BIND, et ce, dans 18 ÉM. Bien qu'ils n'entraînent aucune obligation juridique ou financière pour les signataires, les PdA servent de cadre aux relations entre les BIND et l'EIAH et indiquent le niveau de coopération souhaité entre les deux entités. Pour ce qui est des RUP, l'EIAH a signé des PdA avec Bpifrance et la CDC (France), et avec ICO (Espagne), qui collaborent déjà étroitement avec l'EIAH dans le cadre du Plan d'investissement pour l'Europe (PIE). Un autre PdA est sur le point d'être signé avec l'IFD (Portugal). C'est le signe d'une intensification possible de la coopération entre l'IFD et l'EIAH, qui, à terme, bénéficierait aux promoteurs de projets portugais, y compris ceux opérant dans les deux RUP.

En effet, dans le cadre de ces efforts visant à donner aux BIND la possibilité d'élargir leurs propres services de conseil, l'EIAH a lancé, en décembre 2017, un appel à propositions, qui s'adresse spécifiquement aux BIND. Le but de cet appel est **d'aider les BIND à renforcer leurs capacités d'AT et à dispenser des services de conseil aux promoteurs de projets sur le terrain, et y compris aux PME.**

Aux termes de cet appel, les BIND peuvent solliciter **une aide non remboursable d'un montant maximal de 500 000 EUR**, utilisable pour des services relevant des trois catégories suivantes, décrites dans l'appel⁴² :

1. **Services de conseil en investissement au niveau local (national).** Il s'agit de programmes au moyen desquels les BIND proposent des services d'AT et de conseil pour soutenir les projets d'investissement dans leur ÉM respectif. Ces activités doivent être complémentaires de celles que mènent déjà les BIND. À titre d'illustration, les services apportés peuvent inclure des conseils techniques, financiers et juridiques aux bénéficiaires finaux (y compris des PME) pour la préparation de propositions de projets, des études de préfaisabilité et de faisabilité, des analyses coûts-avantages et l'élaboration de spécifications techniques. Dans le cas de programmes d'aide aux PME, les services peuvent également inclure la préparation de plans d'affaires et de propositions d'investissement, des formations et des activités de mentorat.

⁴¹ Règlement (UE) 2015/1017 du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2015 sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques [FEIS], la plateforme européenne de conseil en investissement [EIAH] et le portail européen de projets d'investissement [EIPP] et modifiant les Règlements (UE) n° 1291/2013 et (UE) n° 1316/2013 – le Fonds européen pour les investissements stratégiques [le Règlement FEIS].

⁴² Voir : <http://eiah.eib.org/about/2017-1621-eiah-call-for-proposals.pdf>.

2. **Établissement ou renforcement des capacités organisationnelles.** Il s'agit d'activités liées au renforcement des capacités internes des BIND en matière de conseil.
3. **Transfert de connaissances pour le renforcement de capacités de conseil locales (nationales).** Ce service vise à financer des programmes de type jumelage entre plusieurs BIND afin de renforcer leurs capacités respectives par l'échange de savoir-faire et de meilleures pratiques entre institutions partenaires.

L'appel à propositions dispose d'une échéance continue. Les propositions sont acceptées tous les trois mois jusqu'au 30 juin 2020. Le budget total actuellement disponible au titre de cet appel est de 7 millions d'EUR. Les BIND sont autorisées à soumettre au maximum deux propositions pour l'ensemble de la durée de validité de l'appel (c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 2020). Selon la demande effective, l'EIAH peut envisager d'étendre la couverture de l'appel et les ressources qui lui sont allouées.

Compte tenu des conditions spécifiques de chaque ÉM, l'appel permet de proposer des services de conseil dont la portée et les activités varient de manière importante. **Les BIND sont ainsi en mesure de répondre à divers besoins constatés sur leur territoires respectifs et aussi de se regrouper pour soumettre des propositions conjointes.** Elles sont invitées à élaborer des programmes spécifiques pour leurs régions, et donc éventuellement pour les RUP. **L'EIAH encourage activement les BIND à participer à cet appel et tient à leur disposition toutes les informations et les clarifications nécessaires pour leur en faciliter le processus.**

En outre, dans un souci de s'adresser à toutes les parties intéressées, l'EIAH organise des campagnes de sensibilisation, des événements itinérants ciblés, des rencontres bilatérales et diffuse différents matériels de communication, dont des brochures, des vidéos et des fiches techniques. Des informations sur les événements itinérants et les autres activités de l'EIAH peuvent être consultées sur son site internet⁴³.

En date de juillet 2018, aucune des BIND susmentionnées (qui pourraient donc proposer des services de conseil au niveau des RUP) n'a soumis de proposition en réponse à cet appel. Elles peuvent donc toujours soumettre des propositions et bénéficier ainsi de subventions financées par l'EIAH (étant entendu que les services proposés soient éligibles au titre de l'appel). **Il s'ensuit que si l'une ou plusieurs de ces BIND souhaitaient inclure dans leurs propositions des clauses spéciales visant à dispenser des services de conseil spécifiques à des promoteurs de projets (y compris des PME) établis dans les RUP, elles pourraient consacrer une partie de leur(s) subvention(s) obtenue(s) à ces services dans les RUP.**

⁴³ Voir : <http://eah.eib.org>.

Assistance Technique pour les projets matures

La **BEI est chargée par la CE de prodiguer des services d'Assistance Technique** à destination de promoteurs de projets dans toute l'Europe. Ces services d'AT sont accessibles pour les projets élaborés dans les RUP et ont été présentés lors des missions d'enquête sur place.

Ainsi qu'il a déjà été indiqué, les RUP peuvent en bénéficier dans le cadre de **projets du secteur public**. Les services d'AT spécifiques pour ce type de projets sont :

- **L'EIAH⁴⁴**. Au titre du Pilier 2 du Plan d'investissement pour l'Europe (PIE), l'EIAH peut fournir différents types de services d'Assistance Technique à des projets en vue d'accélérer leur préparation avant un investissement. Ce soutien peut être demandé pour des projets pouvant par la suite être financés par le FEIS, mais il n'est pas exclusivement réservé à de tels projets. En outre, les organisations privées peuvent aussi faire appel à l'EIAH, mais les frais sont alors à leur charge (les services de l'EIAH sont gratuits pour les entités publiques) ; et
- **JASPERS⁴⁵**. JASPERS (Assistance conjointe à la préparation de projets dans les régions européennes) propose un appui technique à l'ingénierie de grands projets (c'est-à-dire les projets dont les coûts sont supérieurs à 50 millions d'EUR) destinés à bénéficier par la suite de subventions financées par des Fonds ESI. Dans cette perspective, l'Assistance Technique de JASPERS vise à aider les AG dans la préparation de leurs grands projets afin d'accélérer l'obtention de l'approbation de la CE pour l'octroi d'une subvention financée par des Fonds ESI.

Comme n'importe quelle autre région de l'UE, les RUP peuvent bénéficier de ces services d'Assistance Technique afin d'élaborer leurs grands projets. En parallèle à cela, **il appartient aux RUP (i) de veiller à ce que leurs projets soient suffisamment concrets pour pouvoir bénéficier d'un tel soutien, et (ii) de solliciter cette Assistance Technique** auprès de l'EIAH ou de JASPERS.

À côté de ces deux services d'AT, d'autres services d'Assistance Technique sont aussi accessibles aux promoteurs tant publics que privés (y compris dans les RUP) ; et ceci au regard de différents critères, comme le secteur, la taille et la maturité. Ces services d'Assistance Technique sont :

- **ELENA⁴⁶** (Mécanisme européen d'Assistance Technique pour les projets énergétiques locaux), une initiative conjointe de la CE et de la BEI relevant du programme Horizon 2020. ELENA accorde des subventions pour de l'Assistance Technique en vue de mettre en œuvre des projets / programmes liés à l'efficacité énergétique, la production décentralisée d'énergie à partir de sources renouvelables et aux transports urbains. Ces subventions peuvent être utilisées pour financer les coûts liés aux études de faisabilité et de marché, à la structuration des programmes, aux plans d'activité, aux audits énergétiques et aux montages financiers, ainsi qu'à l'élaboration de procédures d'appels d'offres, à la rédaction de dispositions contractuelles et à la constitution d'unités de mise en œuvre des projets ; et les
- **Services de conseil InnovFin⁴⁷**. Ces services de conseil guident les clients lors de la structuration de leurs projets de recherche et d'innovation (dont les coûts sont supérieurs à 15 millions d'EUR) afin d'améliorer leur accès à des financements. Ils aident les clients à tirer parti de leurs atouts et à régler les aspects qui requièrent des ajustements, tels que le modèle économique, la

⁴⁴ Voir : <http://eiah.eib.org>.

⁴⁵ Voir : <http://jaspers.eib.org>.

⁴⁶ Voir : <http://www.eib.org/fr/products/advising/elena/index.htm>.

⁴⁷ Voir : <http://www.eib.org/fr/products/advising/innovfin-advisory/index.htm>.

gouvernance, les sources et la structure de financement, et ce pour bénéficier d'un meilleur accès à des fonds.

En plus de ces services d'Assistance Technique dispensés par la BEI, **d'autres sources d'AT pourraient être disponibles dans les RUP**, notamment par l'intermédiaire d'organisations comme les Chambres de Commerce, les associations professionnelles, les FMC et (ou) les BIND. Ainsi qu'il a déjà été mentionné, dans bien des cas, les RUP peuvent se servir des budgets affectés à l'Assistance Technique dans leurs programmes financés au titre des Fonds ESI [PO et (ou) PDR] pour mettre en place de tels services à l'échelon régional. Selon le secteur d'activité et les services requis pour soutenir les projets, divers types d'AT pourraient être développés dans les RUP.

Plusieurs services d'AT existent déjà et (ou) peuvent être développés afin de promouvoir la mise en œuvre de PI et (ou) d'appuyer de grands projets matures dans les RUP. Cet ensemble de services pourrait être déployé dans les RUP en parallèle de l'approfondissement des mécanismes de financement existants et de la mise en place des nouvelles PI proposées dans la présente étude de faisabilité pour ces régions. Les caractéristiques détaillées de ces services d'AT (notamment leur portée exacte et leurs mécanismes opérationnels de mise en œuvre) restent à définir précisément avec les parties prenantes concernées.

4 Prochaines étapes

La présente étude de faisabilité visait à proposer des options de PI qui financeraient des projets dans les RUP et amélioreraient l'utilisation du FEIS dans ces régions. Elle visait également à examiner dans quelle mesure ces options peuvent combiner différentes sources de financement [par exemple, les Fonds ESI, des ressources de la BEI garanties par le FEIS, et (ou) des ressources apportées par les BIND]. À l'issue de cet examen préliminaire, plusieurs étapes se profilent pour faire avancer les propositions présentées dans cette étude de faisabilité. Dans l'immédiat, la prochaine étape consiste à présenter les résultats de l'étude. Les quatre étapes suivantes serviront à initier la conception / mise en œuvre des propositions ; tant celles qui concernent les PI elles-mêmes que celles touchant les services d'AT proposés dans cette étude de faisabilité. Ces prochaines étapes sont exposées plus en détail ci-après.

1. Présentation de l'étude et consultation des parties prenantes

Les analyses et les conclusions de cette étude de faisabilité ont été présentées à la CE en mai 2018. Elles seront présentées aux RUP pour recueillir leurs réactions. Après cette communication auprès des RUP, il reviendra aux différentes parties prenantes dont l'appui / l'engagement est nécessaire pour la conception et la mise en place des PI et de l'AT proposées de **décider à quelles PI la priorité doit être donnée et de définir plus précisément les besoins que les services d'AT doivent satisfaire.**

En supposant que les réactions des différentes parties prenantes soient positives et selon ce qui sera décidé, les étapes suivantes détaillées ci-après peuvent être envisagées. Au cas par cas, et si besoin est, ces étapes pourraient faire partie d'une **nouvelle mission également soutenue par l'EIAH.** Le soutien de l'EIAH **dépendrait des PI à mettre en œuvre en priorité et du type d'AT à fournir.**

Quatre propositions d'étapes suivantes sont présentées en détail ci-après. Elles visent à décrire comment les PI et les services d'AT proposés pourraient être initiés afin de soutenir l'utilisation du FEIS dans les RUP.

2. Poursuite de l'appui d'EIAH aux BIND dans le cadre de l'appel à propositions, en mettant l'accent sur un renforcement des services d'AT dans les RUP

Les quatre BIND opérant dans les RUP (à savoir Bpifrance, la CDC, ICO et l'IFD), dont trois ont signé un Protocole d'Accord avec l'EIAH (Bpifrance, CDC et ICO), pourraient être encouragées à renforcer leurs capacités de conseil et d'AT dans les RUP. L'EIAH est disposée à soutenir ces programmes d'AT, notamment au moyen de son appel à propositions pour les BIND. Dans ce contexte, **les BIND éligibles peuvent être encouragées à examiner comment des ressources pourraient être allouées dans le cadre de l'appel (à savoir jusqu'à 500 000 EUR par proposition) en vue de les affecter en partie au renforcement de l'AT dispensée aux promoteurs de projets (dont des PME) dans les RUP.**

En parallèle à cela, des discussions pourraient être engagées avec la DG REGIO et les régions pour **examiner dans quelle mesure un financement régional pour de l'AT (mobilisant principalement des ressources issues des Fonds ESI) pourrait aussi être déployé pour soutenir l'élaboration de projets de PME.** Ceci permettrait de collecter et de panacher des financements émanant de l'UE et

de sources régionales en faveur de bénéficiaires finaux dans les RUP (principalement des PME), et ce, de manière à leur apporter une AT au niveau local portant notamment sur : la rédaction de plans d'affaires, la formation / le mentorat pour l'acquisition de notions financières et (ou) un soutien pour la réalisation d'études de préfaisabilité et de faisabilité.

3. Poursuite de l'engagement de la BEI au côté des BIND en vue d'élaborer des propositions de plateformes d'investissement couvrant plusieurs RUP

Des discussions préliminaires ont été initiées avec toutes les BIND actives dans les RUP dans le cadre de la présente étude de faisabilité. Chaque BIND se trouve dans une situation différente au regard de ses activités avec les RUP. La BEI doit donc adopter une approche adaptée à chaque situation. Cependant, même si chaque situation est différente, il existe des éléments communs :

- **La nécessité d'un intérêt de la part de la BIND à l'égard d'un soutien éventuel de la BEI pour la mise en place d'une PI dans les RUP** (étant entendu que, si une AT est nécessaire, celle-ci pourrait être apportée au moyen d'un des piliers proposés pour les services d'AT destinés aux RUP); et
- **La capacité de la BIND à gérer cette PI.**

Ces deux facteurs sont essentiels pour la conception et la mise en œuvre d'une « PI de niveau national » dans les RUP avec la participation d'une ou de plusieurs BIND.

Ces « PI de niveau national » pourraient **consister dans de nouvelles structures ou venir compléter des structures existantes**. Comme il a été indiqué, des discussions ont été engagées entre les BIND et le Groupe BEI, qui entretiennent au demeurant des contacts permanents.

En parallèle de ces PI qui seraient éventuellement mises en place avec les BIND, il existe une autre possibilité, pour les RUP françaises, qui pourraient demander à bénéficier d'un programme existant de la BEI soutenu par le FEIS ciblant les régions françaises, et de tirer parti de leurs propres initiatives en faveur des PME. Il s'agirait alors de créer une **PI multirégionale pour les RUP françaises** (couvrant plusieurs régions désireuses de participer) de manière à générer une masse critique suffisante. Dans ce contexte, **la BEI pourrait envisager une approche générique**, selon laquelle chaque RUP intéressée (et disposée à consacrer un montant minimum de ressources) signerait un contrat séparé avec la BEI, dans un cadre commun qui aurait été préalablement convenu. Par ailleurs, étant donné que, souvent, les RUP manquent des ressources adéquates pour mettre en œuvre ce type d'instruments, l'approche générique proposée **pourrait bénéficier d'une Assistance Technique de la BEI** (dispensée par sa Division de conseil en instruments financiers), **dans l'hypothèse où un nombre minimum de RUP souhaite participer.**

4. Poursuite de l'engagement de la CE concernant les propositions en matière de microfinance visant à tirer parti d'EaSI

En ce qui concerne la microfinance, **deux options ont été proposées pour mobiliser dans les neuf RUP l'instrument de garantie EaSI existant et géré de manière centralisée**. Ces options pourraient nécessiter un engagement explicite des États membres et (ou), parfois, le soutien d'autres parties prenantes (comme des FMC).

Compte tenu des besoins de financement observés dans les RUP, **le recours à l'instrument de garantie EaSI existant** pour apporter un appui supplémentaire au secteur de la microfinance dans ces régions **peut être considéré comme le moyen le plus pertinent, le plus aisé et le plus efficace pour soutenir les économies des RUP à court-terme**. Dans la période suivant la remise de la présente étude de faisabilité, **c'est très probablement cette proposition qu'il conviendra d'envisager en priorité** en vue d'un futur déploiement. Il ne faut cependant pas perdre de vue qu'EaSI est soumis à des limites / plafonds par pays et que ce paramètre doit être pris en compte dans l'évaluation de nouvelles opérations éventuelles (à titre d'exemple, la France est l'un des pays où le FEI s'attend à ce que la limite / le plafond soit bientôt atteint, compte tenu des nombreuses opportunités qui y existent, tant pour la microfinance que pour l'entrepreneuriat social).

5. Approfondissement d'une « offre d'Assistance Technique » pour la microfinance

Afin de favoriser le recours aux mécanismes de financement en microfinance proposés au titre d'EaSI dans les RUP, une « offre d'AT pour la microfinance » pourrait être proposée tant aux FMC qu'aux bénéficiaires finaux (et donc principalement des entrepreneurs et des microentreprises). Cette « offre d'AT » pourrait être **financé par les budgets d'AT mis à la disposition des RUP au titre des Fonds ESI, par des ressources régionales et (ou) par une source de financement centrale de l'UE**. Il comprendrait par exemple :

- Une **AT pour les FMC**, qui pourrait mobiliser les services existants octroyés au travers du **programme EaSI TA**, et (ou), s'il existe des besoins régionaux plus spécifiques, qui serait éventuellement financée par des **contributions dédiées** en provenance de ressources régionales ; et
- Une **AT spécifique pour les bénéficiaires finaux** (à savoir des services non financiers pour les microentreprises et les entrepreneurs) pour laquelle les RUP pourraient créer des **programmes spécifiques à leurs territoires régionaux respectifs**, en se servant des ressources de leurs programmes opérationnels dédiés aux Fonds ESI, et qui inclurait par exemple les services suivants :
 - Des services de partage de connaissances financières (avec par exemple, une formation financière de base ou une formation plus spécifique visant à prévenir des situations préjudiciables comme le surendettement) ;
 - Des services de perfectionnement en entrepreneuriat (avec par exemple, une formation de base visant à développer des compétences managériales et des initiatives de sensibilisation à l'entrepreneuriat) ; et
 - Des services de développement d'entreprises (avec par exemple, une formation à certaines compétences commerciales et techniques liées aux questions juridiques, au marketing ou à la gestion, des activités de mentorat ou de mises en réseaux d'entreprises).

